

● RÉFÉRENDUM STATUTAIRE INTERNE



La tribune

VOTE IMPÉRATIF AVANT LE 2 AVRIL 2011, MINUIT ●



SOMMAIRE

MOBILISONS-NOUS ! page 4

Point A RELATIF AUX RÈGLES D'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LE FAIT D'ÊTRE UN/E ÉLU/E EXTERNE ET CELUI D'APPARTENIR À UN EXÉCUTIF INTERNE DE MÊME NIVEAU GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE

LES QUESTIONS DU POINT A	page 5
Point A : argumentaire n° I	page 6
Point A : argumentaire n° II	page 8
Point A : argumentaire n° III	page 10
Point A : argumentaire n° IV	page 12
Point A : argumentaire n° V	page 14

Point B RELATIF AU RECOURS D'UNE PART DE TIRAGE AU SORT DANS LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES ORGANES DÉLIBÉRATIFS INTERNES DU MOUVEMENT

LES QUESTIONS DU POINT B	page 16
Point B : pas d'argumentaires	

Point C RELATIF AU TYPE DE MAJORITÉ QUALIFIÉE POUR LA PRISE DE DÉCISION DES INSTANCES

LES QUESTIONS DU POINT C	page 17
Point C : argumentaire n° VI	page 18

Suite du sommaire page suivante...



SOMMAIRE (SUITE)

Point D RELATIF AU MODE DE SCRUTIN POUR LES ÉLECTIONS INTERNES (À L'EXCEPTION DU BUREAU EXÉCUTIF)

LES QUESTIONS DU POINT D	page 20
Point D : argumentaire n° VII	pages 21/22
Point D : argumentaire n° VIII	page 24

Point E RELATIF AU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS EXTERNES

LES QUESTIONS DU POINT E	pages 26/27
Point E : argumentaire n° IX	page 28

Points ABCDE

Points ABCDE : argumentaire n° X	pages 30/31
----------------------------------------	-------------

COMMENT VOTER POUR LE RÉFÉRENDUM ?

page 33

PARTICIPONS TOU/TES !

page 34



MOBILISONS-NOUS !

En novembre dernier, le processus constituant du rassemblement des écologistes a adopté les statuts de notre mouvement. Pour compléter ce socle fondateur, nos Assises constituantes avaient prévu l'adoption ultérieure d'un règlement intérieur plus précis, sur lequel plusieurs groupes de travail se sont penchés, mandatés par le Conseil fédéral.

Il avait par ailleurs été prévu, lors de l'élaboration de nos statuts, que cinq points clefs du futur règlement intérieur seraient tranchés par les adhérentes et adhérents au cours d'un référendum devant se dérouler en mars, avant notre premier congrès. Nous y sommes donc. Ces cinq points sont les suivants :

- Quelle place pour les élus dans les instances exécutives de notre mouvement ?
- Quelle place pour le tirage au sort dans la désignation des animateurs du mouvement ?
- Quel seuil retenir pour emporter des décisions dans nos instances ?
- Quel mode de désignation pour les responsables internes et les candidats aux élections externes ?

Conformément aux engagements pris, ce sont les réponses des adhérents à ces questions qui guideront le déroulement des prochains congrès, régionaux et national. Il est donc essentiel que chacun porte l'attention nécessaire à cette nouvelle phase de notre processus constituant.

247 RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN,
75010 PARIS • 01 53 19 53 19 • eelv.fr

VOTE IMPÉRATIF AVANT LE 2 AVRIL 2011, MINUIT ●

Point A

RELATIF AUX RÈGLES D'INCOMPATIBILITÉ ENTRE LE FAIT D'ÊTRE UN/E ÉLU/E EXTERNE ET CELUI D'APPARTENIR À UN EXÉCUTIF INTERNE DE MÊME NIVEAU GÉOGRAPHIQUE DE COMPÉTENCE

LES QUESTIONS

.....

Question A-1 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Concernant l'incompatibilité entre le fait d'être un/e élu/e externe et celui d'appartenir à un exécutif interne de même niveau géographique de compétence :

- a Je souhaite qu'il n'y ait aucune incompatibilité.
 - b Je souhaite qu'il y ait une incompatibilité complète ou partielle.
-

Question A-2 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Quelle que soit votre réponse à la question précédente et dans l'hypothèse où la question A-1 est majoritairement choisie :

- a Je souhaite une incompatibilité totale.
 - b Je souhaite qu'aucun exécutif interne ne puisse comporter plus de 25 % maximum d'élu/es externes de même niveau territorial.
-

Question A-3 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Quelle que soit votre réponse aux deux questions précédentes et dans l'hypothèse où une incompatibilité est décidée, qu'elle soit totale ou contingentée :

Je souhaite que cette règle s'applique également aux collaborateurs/trices d'élu/es externes de même niveau territorial.

- Oui
- Non

NB : la question A-3 sur les collaborateurs, question retenue par le groupe de travail, a été soulevée comme potentiellement illégale. Elle fera l'objet d'une expertise juridique, susceptible de l'infirmier.

Voici un argumentaire concernant le : Point A relatif aux règles d'incompatibilité entre le fait d'être un/e élu/e externe et celui d'appartenir à un exécutif interne de même niveau géographique de compétence

Il ne s'agit pas d'écarter les élu/es de toute responsabilité dans le parti, alors que leur présence est nécessaire. La question porte seulement sur les instances exécutives. Nous pensons qu'il faut éviter les situations où il pourrait y avoir conflit d'intérêt entre les décisions du parti et celles d'activités d'élu/es. De plus, réellement participer à une instance exécutive demande d'y consacrer un temps plus important qu'aux assemblées délibératives. Rien que de ce point de vue on peut estimer souhaitable que les élu/es réservent leur temps à leur mandat et activités connexes.

- Nous voterons l'incompatibilité totale soit A-1. b

- À défaut de l'incompatibilité totale, nous voterons le mode d'incompatibilité partielle à 25% d'élu/es maximum soit A-2. b

- Nous pensons que ces mêmes règles doivent s'appliquer aux collaborateurs et collaboratrices d'élu/es.

Nous rappelons qu'il s'agit toujours de règles pour les exécutifs de même niveau géographique de compétence. Donc si des collaborateurs veulent s'investir dans le parti, outre les instances

délibératives, ils et elles le peuvent à d'autres niveaux et aussi sur d'autres fonctions : travail dans les commissions, faire vivre le parti dans la participation aux mouvements sociaux, implication dans la fondation, la coopérative.

Enfin il ne peut s'agir d'interdit professionnel. Il n'y a aucune interdiction à l'embauche.

L'incompatibilité se marquera lors de l'élection de l'exécutif.

L'exemple d'incompatibilité nous est montré dans la société manifestant ainsi une certaine éthique : certains emplois de fonction publique (territoriale, Trésorpublic) et candidatures à des élections sur les communes du lieu de travail par exemple.

Or Europe-Ecologie-Les-Verts s'est construit sur un désir de plus d'éthique.

- Nous voterons OUI à A-3



SIGNATURES

BÉNARD	GILLES	ILE DE FRANCE
BERRIN	SYLVIE	LANGUEDOC ROUSSILLON
ESCALE	MICHEL	SAVOIE
GODINET	SYLVAIN	ETRANGER
HOLDRINET	JEAN-CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON
LECOQ	NICOLAS	PAYS DE LA LOIRE
LOTTEAU	FRANÇOIS	BOURGOGNE
MERCIER	CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON
NEVEU	DANY	AQUITAINE
PEYRON	BRUNO	ETRANGER
TEULE	MIREILLE	AQUITAINE
THELIER	GÉRARD	BOURGOGNE
HECK	MARIE-ISABELLE	ILE DE FRANCE
LANZ	JEAN-DAVID	SAVOIE
ALAMARTINE	FRANÇOISE	LANGUEDOC ROUSSILLON
ALLAIRE	MARIE-ELISABETH	PAYS DE LA LOIRE
AOUSTIN	MARIE	ILE DE FRANCE
ARTAZ	JÉRÔME	BOURGOGNE
AUDOUIN	LAURENT	ILE DE FRANCE
AUGER	SUZANNE	ILE DE FRANCE
AUGEREAU	JEAN	BRETAGNE
BABIN	HÉLÈNE	CORSE
BENSON	CLAUDE-MARIE	LANGUEDOC ROUSSILLON
BERTHOU	AURÉLIEN	ILE DE FRANCE
BIRR	PETER	LANGUEDOC ROUSSILLON
BLAIZE	JACQUES	AUVERGNE
BLANC	JEAN	SAVOIE
BLANCHARD	DOMINIQUE	AQUITAINE
BLOUIN	GUY	PAYS DE LA LOIRE
BONNAUD	ERIK	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
BORDIN	ROBERT	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
BOUDET	CHRISTOPHE	BOURGOGNE
BOUMEDIENE-THIERY	ALIMA	ILE DE FRANCE
BROUSSE	ELIANE	AUVERGNE
CADIOU	MICHEL	ALSACE
CAIRE	DIDIER	LANGUEDOC ROUSSILLON
CALZETTONI	GÉRALD	ILE DE FRANCE
COMPÈRE	DANIEL	NORD PAS-DE-CALAIS
CORMERAIS	ALBAN	PAYS DE LA LOIRE
COUDERT	SOPHIE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
CROVETTI	LOUISE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DANO	YANN	LIMOUSIN
DEBORD	PASCALÉ	PAYS DE LA LOIRE
DECLERCQ	JEAN-PAUL	PAYS DE LA LOIRE
DELEMOTTE	BERNARD	PICARDIE
DELPEYROU	DIDIER	ILE DE FRANCE
DELVALEE	PHILIPPE	BOURGOGNE
DERBEZ	BERNARD	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DESQUILBET	JÉRÔME	ILE DE FRANCE
DHOUKAR	CHANTAL	BOURGOGNE
DOMERGUE	MANUEL	ILE DE FRANCE
DUBARRY	VÉRONIQUE	ILE DE FRANCE
DUPASSIEUX	THIERRY	SAVOIE
ESTAY	DANIELLE	PAYS DE LA LOIRE
EUZENAT	GILLES	HAUTE NORMANDIE
FAUCHE	JEAN-LUC	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
FENET	JOAN	ILE DE FRANCE
GAMBIER	JEAN-MICHEL	ILE DE FRANCE
GIRY	THOMAS	ILE DE FRANCE
GIZARD	AGNÈS	LANGUEDOC ROUSSILLON
GLEIZES	JÉRÔME	ILE DE FRANCE
GOY	SYLVIANE	RHÔNE ALPES
GRAZIANI	JEAN	CORSE
GROVER	CLAIRE	ILE DE FRANCE
GUENIN	JACQUELINE	ILE DE FRANCE
HEDREUL	ÉRIK	ILE DE FRANCE
HOFFET	FRANÇOISE	ILE DE FRANCE
HORDE	MAURICE	LANGUEDOC ROUSSILLON

IMBERT-VIER	SIMON	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
JUHEL	RAYMONDE	AQUITAINE
LAFONT	JEAN	ILE DE FRANCE
LANKES	GABRIELE	LANGUEDOC ROUSSILLON
LAQUES	MOURAD	BOURGOGNE
LASAYGUES	MARC	AQUITAINE
LAVASTRE	PHILIPPE	LANGUEDOC ROUSSILLON
LAVEAU	ROMAIN	PAYS DE LA LOIRE
LEBLAN	BRIGITTE	LORRAINE
LECLERC	ALAIN	ILE DE FRANCE
LEGER	MARTINE	SAVOIE
LENTAIGNE	MARIE-GENEVIÈVE	ILE DE FRANCE
LHOMME	XAVIER	AQUITAINE
LIPINSKI	MARC	ILE DE FRANCE
LOUP	MICHÈLE	ILE DE FRANCE
LOWY	ELISE	BASSE NORMANDIE
LOWY	JOSIANE	BASSE NORMANDIE
LOWY	PAUL	BASSE NORMANDIE
MALLARD	CLAIRE	BOURGOGNE
MARTIN-GOUSSET	CLAIRE	ILE DE FRANCE
MILLOT	PATRICIA	ILE DE FRANCE
MINNAERT	PIERRE	ILE DE FRANCE
MINNAERT	ANNICK	AQUITAINE
MOLLON	AGNÈS	AUVERGNE
MORLOT	LYDIA	LANGUEDOC ROUSSILLON
NAVIAUX	CATHERINE	ILE DE FRANCE
OLIVIER	MICHEL	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ORAN-MARTZ	SIRMA	RHÔNE ALPES
OTTOGALLI	MARC	RHÔNE ALPES
OUJJAUDI	MARYSE	RHÔNE ALPES
PATOU	DANIÈLE	AQUITAINE
PERSICO	DANIELLE	RHÔNE ALPES
PETIT-BELOUIN	MARIE-CHRISTINE	AUVERGNE
PEURIÈRE	GÉRARD	ILE DE FRANCE
PONCELET	PHILIPPE	LORRAINE
POURSINOFF	ANNY	ILE DE FRANCE
POUSSARD	RENÉE	SAVOIE
PRADIER	THIERRY	PAYS DE LA LOIRE
RECLUS	COLETTE	PAYS DE LA LOIRE
REVERSEAU	YVES	AUVERGNE
RIESENMEY	JEAN	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
RIGUET	PIERRE	RHÔNE ALPES
ROD	DIDIER-CLAUDE	MIDI PYRÉNÉES
ROLLAND-REMY	MYLÈNE	BOURGOGNE
ROMI	RAPHAËL	PAYS DE LA LOIRE
RONDEPIERRE	DANIEL	AUVERGNE
ROSSIGNOL	CHRISTOPHE	CENTRE
RUBIROLA-BLANC	MICHÈLE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
RUFET	CORINNE	ILE DE FRANCE
SALANE	PIERRE	AQUITAINE
SCHMITT	PHILIPPE	BOURGOGNE
SEIGLE-VATTE	MARIE-CÉCILE	MIDI PYRÉNÉES
SEVE	MARC	AQUITAINE
SONZOGNI	DJAMILA	ALSACE
SONZOGNI	GÉRARD	ALSACE
SONZOGNI	TAOS	ALSACE
STAMBOULI	MYLÈNE	ILE DE FRANCE
STOEBER	PIERRE	ILE DE FRANCE
STOECKEL	HUGUES	ALSACE
SUPIOT	FRÉDÉRIC	ETRANGER
TAGLIAFERRI	JEAN-MARC	RÉUNION
TEISSIER	CHRISTOPHE	LANGUEDOC ROUSSILLON
TRICHET-ALLAIRE	SARAH	PAYS DE LA LOIRE
TROUSSELLE	MARIE	RHÔNE ALPES
VAUGON	PIERRICK	BOURGOGNE
WEISS	CHRISTIAN	ALSACE
WILSON	MICHEL	RHÔNE ALPES
YEM	RAPHAËL	BASSE NORMANDIE
YOGANANTHAN	MUTTIAH	RHÔNE ALPES

Argumentaire concernant le point A du référendum

Comme dans tout parti moderne, tel EELV, nous disposons de trois instances autonomes de niveau national, voire régional. : le législatif, l'exécutif et le juridique. C'est un principe républicain des grandes démocraties mondiales que l'on retrouve dans notre fonctionnement politique français et européen. Ce principe est inscrit dans les principes de fonctionnement d'EELV. Dans nos instances républicaines, on ne peut être ministre et député ou sénateur : pour tout le monde ce fonctionnement est sain.

La présence d'élus de même niveau politique peut influencer de manière contradictoire de celle des positions du législatif interne. L'exécutif peut parfois prendre des positions opposées à celle du législatif, ce qui ne serait pas normal. Or il faut prendre conscience qu'un-e élu-e externe de même niveau politique que la structure exécutive exerce une influence qui peut-être très grande. De tels cas sont déjà arrivés dans notre parti, et ont créé des situations conflictuelles.

Les élu-es externes ont déjà le droit d'être présentes au sein des instances législatives internes de même niveau politique, peuvent de surcroit être présents lors des débats internes à l'exécutif de même niveau politique, mais sans prendre part aux votes. Ce qui diminue leur influence tout en permettant un lien sans déconnexion avec la réalité politique. Ainsi est laissé avec certitude la primauté

aux instances internes législatives dans lesquelles les élus eux-mêmes de même niveau politique peuvent déjà prendre part aux votes (ces instances législatives comprennent toujours un nombre d'élus bien plus grand que celui des exécutifs : 150 pour le Conseil fédéral et 15 au maximum pour le Bureau exécutif).

Pour la question A-3, il serait peu logique de ne pas autoriser la présence d'élus-es externes et dans le même temps de permettre la présence de leurs salarié-es. Il y aurait là une incohérence évidente. Ceux-ci pouvant être l'objet de pression qui peut rendre leur avis et vote difficile. Des cas similaires sont déjà arrivés, mêmes s'ils sont occasionnels et ne concernent pas bien sur tous les élus.

La réponse à cette question du référendum n'interdit bien évidemment pas la présence de ces mêmes salarié-es dans des instances exécutives internes de niveaux politiques différents.

En fait si on combine la présence d'élus-es externes et de salarié-es de ces élus, on peut se retrouver dans le cas où les élu-es peuvent quasi contrôler l'instance exécutive interne de même niveau politique. Ce peut-être le cas si on souhaite aucune incompatibilité, ou si on répond b aux questions A1 et A2 et non à la A-3.

En réalité cette dernière question est liée au principe juridique républicain de conflit d'intérêt. Ce principe ayant des applications nombreuses en droit français et européen dans le fait d'être élu-es dans des instances de même niveau politique pour des salarié-es d'élus-es.

On peut donc considérer que l'une des conséquences d'une réponse oui à cette question A-3 est d'éviter des pressions possibles sur les salarié-es.



SIGNATURES

BÉNARD	GILLES	ILE DE FRANCE
BERRIN	SYLVIE	LANGUEDOC ROUSSILLON
BOSC	BERNARD	ILE DE FRANCE
BRUNEL	FRANÇOISE	CHAMPAGNE ARDENNE
DENTAL	MONIQUE	ILE DE FRANCE
FLAUJAT	ESTELLE	PAYS DE LA LOIRE
GAILLOU	JOSE	GUYANE
GLAUDEL	MARIE FRANCE	LORRAINE
PAPY	CLAIRE	ILE DE FRANCE
SUSTRAC	JEAN-LOUIS	LANGUEDOC ROUSSILLON
GIRARD	RÉMY	LANGUEDOC ROUSSILLON
LE ROY	CYRIL	ILE DE FRANCE
POIROT	GILBERT	LORRAINE
AARSSE	RODÉRIC	ILE DE FRANCE
AGIER-CABANES	ISABELLE	ILE DE FRANCE
ALLAIRE	MARIE-ELISABETH	PAYS DE LA LOIRE
ALAMARTINE	FRANÇOISE	LANGUEDOC ROUSSILLON
ATTARD	JEAN-LOUIS	LANGUEDOC ROUSSILLON
AUGER	SUZANNE	ILE DE FRANCE
BENSON	CLAUDE-MARIE	LANGUEDOC ROUSSILLON
BLAIZE	JACQUES	AUVERGNE
BOULTE	THIERRY	ILE DE FRANCE
BROUSSE	ELIANE	AUVERGNE
CHENAIS	JOËL	ILE DE FRANCE
CORMERAIS	ALBAN	PAYS DE LA LOIRE
COUDERT	SOPHIE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
COULOMBEL	ALAIN	SAVOIE
DENJEAN	JEAN-MARC	ILE DE FRANCE
DEBORD	PASCALE	PAYS DE LA LOIRE
DUBAELE	JACQUES	ILE DE FRANCE
DUTHU	MARIE-FRANÇOISE	CENTRE
DUPONT	LAURENT	LANGUEDOC ROUSSILLON
FAGUER	JOËLLE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
FAUGERON	CORINE	ILE DE FRANCE
GAMBIER	JEAN-MICHEL	ILE DE FRANCE
GIZARD	AGNÈS	LANGUEDOC ROUSSILLON
GLEIZES	JÉRÔME	ILE DE FRANCE
GOUHIER	CATHERINE	PAYS DE LA LOIRE
GRAZIANI	JEAN	CORSE
HORDE	MAURICE	LANGUEDOC ROUSSILLON
JURADO	ALEXANDRE	MIDI PYRÉNÉES
KIIL-NIELSEN	LARS	BRETAGNE
LAFONT	JEAN	ILE DE FRANCE
LAIGNEL	MARIE-LOUISE	PAYS DE LA LOIRE
LANCRY	JEAN-PIERRE	HAUTE NORMANDIE
LASAYGUES	MARC	AQUITAINE
LEBLAN	BRIGITTE	LORRAINE
LECLERC	ALAIN	ILE DE FRANCE
LE GUENNIU	ANNE	ILE DE FRANCE
LE ROY	ALICE	ILE DE FRANCE
LIPINSKI	MARC	ILE DE FRANCE
LOICHOT	ÉLISABETH	ILE DE FRANCE
LOISEL	PATRICE	LANGUEDOC ROUSSILLON
LOWY	ELISE	BASSE NORMANDIE
MERCIER	JACQUELINE	AUVERGNE
MILLOT	PATRICIA	ILE DE FRANCE
MINNAERT	JEAN	RHÔNE ALPES
MINNAERT	JACQUES	RHÔNE ALPES
MINNAERT	ANNICK	AQUITAINE
MINNAERT	PIERRE	ILE DE FRANCE
MOLLON	AGNÈS	AUVERGNE
MOREAU	YANN	
MORICEAU	JANICK	BRETAGNE
MOULIN-BRILLANT	DANIEL	PAYS DE LA LOIRE
MOOG	GUILLAUME	ILE DE FRANCE
MOTREUIL	MARIE-LAURE	PAYS DE LA LOIRE
NORMAND	DOMINIQUE	LIMOUSIN
ORAN-MARTZ	SIRMA	RHÔNE ALPES
OUJAOUDI	MARYSE	RHÔNE ALPES
PARODI-CORTES	ANTOINE	ILE DE FRANCE
PASQUET	JEAN-MARC	ILE DE FRANCE
PORTUGAL	MARIA	ILE DE FRANCE
POUCLET	CYRIL	POITOU CHARENTES
PRADIER	CATHERINE	PAYS DE LA LOIRE
PRADIER	THIERRY	PAYS DE LA LOIRE
QUENISSET	ANNE-MARIE	LANGUEDOC ROUSSILLON
RENE-CORAIL	BRIGITTE	GUYANE
RENE-CORAIL	DENIS	GUYANE
RIBET	CHRISTOPHE	ILE DE FRANCE
RIVIERE	HERVÉ	ILE DE FRANCE
ROBICHON	XAVIER	RHÔNE ALPES
ROMANI-HARAU	ELIANE	LORRAINE
RONDEPIERRE	DANIEL	AUVERGNE
SEVE	MARC	AQUITAINE
SILORET	MARTIN	BRETAGNE
SONZOGNI	DJAMILA	ALSACE
STOLL	HENRI	ALSACE
SUPIOT	FRÉDÉRIC	ETRANGER
TAUTOU	MARC	ILE DE FRANCE
TOMASINI	JOËLLE	CORSE
TOUCHE	THIERRY	PAYS DE LA LOIRE
TRAMONI	FRANCINE	CORSE
TRICHET-ALLAIRE	SARAH	PAYS DE LA LOIRE
TROUSSELLE	MARIE	RHÔNE ALPES
ZILBERG	ARLETTE	ILE DE FRANCE

Argumentaire questions référendum Point A relatif aux règles d'incompatibilité entre le fait d'être un-e élu-e externe et celui d'appartenir à un exécutif interne de même niveau géographique de compétence

Question A-1 (choisir a ou b, cases à cocher) : Concernant l'incompatibilité entre le fait d'être un-e élu-e externe et celui d'appartenir à un exécutif interne de même niveau géographique de compétence :

- a- Je souhaite qu'il n'y ait aucune incompatibilité.
- b- Je souhaite qu'il y ait une incompatibilité complète ou partielle.

Question A-2 (choisir a ou b, cases à cocher) : Quelle que soit votre réponse à la question précédente et dans l'hypothèse où le choix b est majoritairement choisie :

- a- Je souhaite une incompatibilité totale.
- b- Je souhaite qu'aucun exécutif interne ne puisse comporter plus de 25% maximum d'élu/e/s externes de même niveau territorial.

Question A-3 (réponse oui ou non, cases à cocher) : Quelle que soit votre réponse aux deux questions précédentes et dans l'hypothèse, si une incompatibilité est décidée, qu'elle soit totale ou contingentée :

Je souhaite que cette règle s'applique également aux collaborateurs d'élus externes de même niveau territorial.

**Questions A-1 et A-2 :
Pour une incompatibilité complète
d'élu-e interne et externe
de même niveau géographique**

Soit A-1/b, puis A-2/a

Quand un-e militant-e est en même temps responsable dans une structure interne, secrétariat régional, secrétariat départemental ou responsable de groupe local, et élu au même niveau géographique, on peut penser que l'information sur les décisions prises d'un côté ou de l'autre passe facilement. Mais cela peut le/la placer aussi au cœur d'un conflit d'intérêt évident.

Les propositions de désignation de candidat-es, de calendrier, peuvent ne pas être neutres et favoriser tel ou telle, voire la tendance de la personne.

Même une décision politique peut être sujette à caution : ce qui est voté dans un organe territorial est toujours soumis à des négociations en fonction du contexte et des partenaires. Alors que le/la responsable de l'instance interne doit faire passer la position du mouvement, de son programme, avant toute considération politique qui doit être discutée dans les instances internes.

Rien n'empêche un-e élu-e de se présenter au conseil politique régional, ou départemental, au conseil du groupe local et d'y faire entendre sa voix. D'autres responsabilités sont possibles à un autre niveau géographique à l'intérieur du mouvement (conseiller régional responsable d'un groupe local, élu-e municipal dans un bureau régional...).

A l'heure où ce type de règles éthiques touchent enfin nos partenaires, il serait surprenant que EELV fasse marche arrière sur cette incompatibilité.



SIGNATURES

BOSC.....	BERNARD.....	ILE DE FRANCE	LANCRY.....	JEAN-PIERRE.....	HAUTE NORMANDIE
CADET.....	JEAN-ALAIN.....	RÉUNION	LAQUES.....	MOURAD.....	BOURGOGNE
DE CRÉMIERS.....	CHRISTELLE.....	ILE DE FRANCE	LAREDO.....	NURBERTU.....	CORSE
DENTAL.....	MONIQUE.....	ILE DE FRANCE	LASAYGUES.....	MARC.....	AQUITAINE
ESCALE.....	MICHEL.....	SAVOIE	LAVASTRE.....	PHILIPPE.....	LANGUEDOC ROUSSILLON
KICHENASSAMY.....	LEO.....	RÉUNION	LAVEAU.....	ROMAIN.....	PAYS DE LA LOIRE
PAPY.....	CLAIRE.....	ILE DE FRANCE	LEBLAN.....	BRIGITTE.....	LORRAINE
PELLERIN.....	EVE.....	RÉUNION	LEBRANCHU.....	MARTINE.....	ILE DE FRANCE
POTOCNJAK.....	JORGE.....	SAVOIE	LECLERC.....	ALAIN.....	ILE DE FRANCE
TEULE.....	MIREILLE.....	AQUITAINE	LEE-TIN.....	RICHARD.....	RÉUNION
VERNERET.....	ANNE-MARIE.....	ILE DE FRANCE	LÉNIAR.....	ROLAND.....	CENTRE
VERNERET.....	JEAN-PIERRE.....	ILE DE FRANCE	LENTAIGNE.....	MARIE-GENEVIÈVE.....	ILE DE FRANCE
DENYS.....	THIERRY.....	RÉUNION	LEVET.....	HÉLÈNE.....	AUVERGNE
AARSSE.....	RODÉRIC.....	ILE DE FRANCE	LIPINSKI.....	MARC.....	ILE DE FRANCE
ALAMARTINE.....	FRANÇOISE.....	LANGUEDOC ROUSSILLON	LOTODE.....	LUDOVIC.....	SAVOIE
ALLAIRE.....	MARIE-ELISABETH.....	PAYS DE LA LOIRE	LOUP.....	MICHÈLE.....	ILE DE FRANCE
AOUSTIN.....	MARIE.....	ILE DE FRANCE	MARZOUKI.....	ABDERRAHMANE.....	CENTRE
ARTAZ.....	JÉRÔME.....	BOURGOGNE	MAURICE.....	ANTOINE.....	MIDI PYRÉNÉES
AUDOUIN.....	LAURENT.....	ILE DE FRANCE	MERCIER.....	JACQUELINE.....	AUVERGNE
AUGER.....	SUZANNE.....	ILE DE FRANCE	MILLOT.....	PATRICIA.....	ILE DE FRANCE
BABIN.....	HÉLÈNE.....	CORSE	MINNAERT.....	ANNICK.....	AQUITAINE
BENSON.....	CLAUDE-MARIE.....	LANGUEDOC ROUSSILLON	MINNAERT.....	JACQUES.....	RHÔNE ALPES
BERTHOU.....	AURÉLIEN.....	ILE DE FRANCE	MINNAERT.....	PIERRE.....	ILE DE FRANCE
BLAIZE.....	JACQUES.....	AUVERGNE	MOLLON.....	AGNÈS.....	AUVERGNE
BLOUIN.....	GUY.....	PAYS DE LA LOIRE	MORLOT.....	LYDIA.....	LANGUEDOC ROUSSILLON
BOCK.....	MICHEL.....	ILE DE FRANCE	MOUTTET.....	CHANTAL.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
BONNAUD.....	ERIK.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	NAVIAUX.....	CATHERINE.....	ILE DE FRANCE
BONNET.....	NICOLAS.....	AUVERGNE	NOCQUET.....	CHANTAL.....	POITOU CHARENTES
BORDIN.....	ROBERT.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	NORMAND.....	DOMINIQUE.....	LIMOUSIN
BOUDET.....	CHRISTOPHE.....	BOURGOGNE	ORAN-MARTZ.....	SIRMA.....	RHÔNE ALPES
BRAUD.....	ALEXIS.....	PAYS DE LA LOIRE	OUJAOUDI.....	MARYSE.....	RHÔNE ALPES
BROUSSE.....	ELIANE.....	AUVERGNE	PARAYRE.....	CLAUDINE.....	ILE DE FRANCE
CARRE.....	DOMINIQUE.....	ILE DE FRANCE	FOURVEL-PELLETIER.....	HÉLÈNE.....	AUVERGNE
CHAGNEAU.....	YVES.....	ILE DE FRANCE	PERSILLON.....	RENAUD.....	ILE DE FRANCE
CHALENCON.....	GÉRALDINE.....	ILE DE FRANCE	PERSILLON.....	YANN.....	AQUITAINE
CHALVIN.....	JEAN-PHILIPPE.....	LANGUEDOC ROUSSILLON	PEURIERE.....	GÉRARD.....	ILE DE FRANCE
CHENAIS.....	JOËL.....	ILE DE FRANCE	PHELIPPEAU.....	LAURENT.....	BOURGOGNE
CHÉREL.....	DIDIER.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	PINTO.....	HENRIQUE.....	ILE DE FRANCE
COMPÈRE.....	DANIEL.....	NORD PAS-DE-CALAIS	PLANEL.....	HÉLÈNE.....	RHÔNE ALPES
CORMERAIS.....	ALBAN.....	PAYS DE LA LOIRE	POURSINOFF.....	ANNY.....	ILE DE FRANCE
COUDERT.....	SOPHIE.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	PRAZNOCZY.....	CORINNE.....	ILE DE FRANCE
COUMEL.....	LAURENT.....	ILE DE FRANCE	PUZIN.....	FRÉDÉRIC.....	ILE DE FRANCE
CROVETTI.....	LOUISE.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	REVERSEAU.....	YVES.....	AUVERGNE
DACHEUX.....	PIERRE-YVES.....	LANGUEDOC ROUSSILLON	ROD.....	DIDIER-CLAUDE.....	MIDI PYRÉNÉES
DANO.....	YANN.....	LIMOUSIN	RONDEPIERRE.....	DANIEL.....	AUVERGNE
DE LAFARGUE-BARES.....	THOMAS.....	ILE DE FRANCE	ROSSIGNOL.....	CHRISTOPHE.....	CENTRE
DEBORD.....	PASCALÉ.....	PAYS DE LA LOIRE	RUFET.....	CORINNE.....	ILE DE FRANCE
DELBOS-CORFIELD.....	GWENDOLINE.....	RHÔNE ALPES	SCHMITT.....	PHILIPPE.....	BOURGOGNE
DELPEYROU.....	DIDIER.....	ILE DE FRANCE	SEIGLE-VATTE.....	MARIE-CÉCILE.....	MIDI PYRÉNÉES
DENIS.....	MARC.....	ILE DE FRANCE	SEVE.....	MARC.....	AQUITAINE
DERBEZ.....	BERNARD.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	SONZOGNI.....	DJAMILA.....	ALSACE
DESVEAUX.....	BRIGITTE.....	POITOU CHARENTES	STOEBER.....	PIERRE.....	ILE DE FRANCE
DHOUKAR.....	CHANTAL.....	BOURGOGNE	SUPIOT.....	FRÉDÉRIC.....	ETRANGER
DUTHU.....	MARIE-FRANÇOISE.....	CENTRE	TAGLIAFERRI.....	JEAN-MARC.....	RÉUNION
FAUCONNIER.....	MARIE-ANTOINETTE.....	CORSE	TERY.....	ARNAUD.....	CENTRE
FAUQUEMBERG.....	PATRICE.....	ILE DE FRANCE	TOMASINI.....	JOËLLE.....	CORSE
FRANÇOIS.....	BASTIEN.....	ILE DE FRANCE	TOULOUSE.....	PIERRE.....	ILE DE FRANCE
GAMBIER.....	JEAN-MICHEL.....	ILE DE FRANCE	TRAMONI.....	FRANCINE.....	CORSE
GARNON.....	PATRICK.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	TRICHET-ALLAIRE.....	SARAH.....	PAYS DE LA LOIRE
GIRY.....	THOMAS.....	ILE DE FRANCE	TROUSSELLE.....	MARIE.....	RHÔNE ALPES
GIZARD.....	AGNÈS.....	LANGUEDOC ROUSSILLON	WEISS.....	CHRISTIAN.....	ALSACE
GLEIZES.....	JÉRÔME.....	ILE DE FRANCE	YVERT.....	BERNARD.....	MIDI PYRÉNÉES
GRAZIANI.....	JEAN.....	CORSE			
GROVER.....	CLAIRE.....	ILE DE FRANCE			
HEDREUL.....	ÉRIK.....	ILE DE FRANCE			
IMBERT-VIER.....	SIMON.....	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR			
KIIL-NIELSEN.....	LARS.....	BRETAGNE			
LAFONT.....	JEAN.....	ILE DE FRANCE			

Les trois questions posées au point A du référendum appellent plusieurs remarques

Le premier point, présenté dans les questions A-1 et A-2, porte sur l'incompatibilité éventuelle entre un mandat électif externe et une responsabilité interne de même niveau géographique. Concrètement : sommes-nous, adhérents d'Europe Ecologie – Les Verts, favorables à ce que nos règles de fonctionnement permettent ou interdisent la participation de conseillers municipaux à l'exécutif d'un comité local, de conseillers régionaux à un bureau régional ou de parlementaires (nationaux et européens) à l'exécutif national de notre mouvement ?

Le choix le plus regrettable nous semblerait d'interdire, une fois pour toutes et totalement, la possibilité, pour tout élu, de pouvoir appartenir aux instances exécutives de notre mouvement. Ce serait priver notre mouvement, nous priver donc nous-mêmes, du potentiel d'enrichissement et de qualification mutuels issus du croisement des positions, des ancrages sociaux et des parcours militants. Ce serait, loin de l'ambition de « la politique autrement », entériner dans nos propres fonctionnements, la défiance, élevée au rang d'une règle de droit, envers l'ensemble des élus, en tant qu'ils constitueraient une catégorie particulière de militants, dont les positions seraient nécessairement plus suspectes.

Pour autant, parce que nous faisons nôtres les exigences de renouvellement des dirigeants et de dé-professionnalisation de la responsabilité politique, il nous semble raisonnable de limiter, dans la composition des exécutifs, la part dévolue aux élus. Le compromis proposé, à 25%, garantit la capacité de conserver au mouvement ses rythmes et ses objectifs propres, sans interdire la participation active de nos élus aux délibérations de notre mouvement.

Pour ces raisons, nous voterons et appelons à voter à la réponse b à la question A-1, et la réponse b à la question A-2.

S'agissant de la question A-3, nous considérons que celle-ci contrevient aussi bien aux dispositions légales en vigueur qu'à l'esprit d'autonomie et de responsabilité constitutives du projet écologiste. Il ne s'agit pas de nier ce qui pourrait être un problème : un exécutif composé majoritairement ou exclusivement de collaborateurs de cabinet, de groupes d'élus ou d'assistants parlementaires contreviendrait tout autant qu'un exécutif d'élus à ce que nous souhaitons pour le mouvement écologiste. Mais cette question, toute légitime qu'on la juge, ne saurait être réglée par la voie de l'interdiction, au moyen de dispositions par ailleurs contraires au droit.

Soyons confiants, aussi, en notre imagination politique, notre capacité de délibération collective, pas seulement au règlement des problèmes par la seule réglementation : une telle question, chaque fois qu'elle se pose et en chaque lieu qu'elle se pose, peut tout à fait valablement être tranchée par les adhérents, en toute connaissance de cause.

Pour ces raisons, nous voterons et appelons à voter Non à la question A-3.



SIGNATURES

BARAIZE	FRANCOIS	LANGUEDOC ROUSSILLON
BRES	PATRICK	LANGUEDOC ROUSSILLON
BRISSET	PEGGY	BOURGOGNE
BUOT	JULIEN	HAUTE NORMANDIE
CALLADINE	CLAIRE-LISE	POITOU CHARENTES
CAUCHY	PASCALE	BASSE NORMANDIE
CODOGNES	JEAN	LANGUEDOC ROUSSILLON
COSSE	EMMANUELLE	ILE DE FRANCE
DELECOLLE	PHILIPPE	ALSACE
FLANK	NADJA	LANGUEDOC ROUSSILLON
GASSIN	HÉLÈNE	ILE DE FRANCE
GENOLHER	AURELIE	LANGUEDOC ROUSSILLON
GRAU	JACKY	LANGUEDOC ROUSSILLON
GRÈGE	AGNÈS	HAUTE NORMANDIE
HABERMACHER	NADINE	ALSACE
HARMAND	MARIE-LAURE	LANGUEDOC ROUSSILLON
LEMASSON	MARINE	BASSE NORMANDIE
LEMEILLEUR	SYLVAIN	LANGUEDOC ROUSSILLON
LOISELET	ERIC	CHAMPAGNE ARDENNE
ORANGE	GÉRALD	HAUTE NORMANDIE
POTTIER	ALAIN	LANGUEDOC ROUSSILLON
REGOL	SANDRA	ALSACE
SILICE	STEPHANE	LANGUEDOC ROUSSILLON
SORET	YVES	HAUTE NORMANDIE
TARDY	CHRISTOPHE	LANGUEDOC ROUSSILLON
THOMAS	JULIEN	HAUTE NORMANDIE
VIALLO	ARMELLE	HAUTE NORMANDIE
JADOT	YANNICK	ILE DE FRANCE
VIALLETON	GRÉGOIRE	ETRANGER
ABEL	JEAN-DAVID	RHÔNE ALPES
ALAUZET	ERIC	FRANCHE COMTÉ
AUROI	DANIELLE	AUVERGNE
BABIAN-LHERMET	ANNE	AUVERGNE
BEAUMERT	PIERRE	PAYS DE LA LOIRE
BORNECK	MARC	FRANCHE COMTÉ
BOUTANQUOI	MICHEL	FRANCHE COMTÉ
BRUGAROLAS	ELISÉE	MIDI PYRÉNÉES
CALMETTES	JEAN-LOUIS	MIDI PYRÉNÉES
CANDELIER	CATHERINE	ILE DE FRANCE
CANFIN	PASCAL	ILE DE FRANCE
CHAIMOVITCH	PATRICK	ILE DE FRANCE
CHALUMEAUX	MARIE-AGNÈS	FRANCHE COMTÉ
CHATELAIN	PHILIPPE	FRANCHE COMTÉ
CHAUSSET	GÉRARD	AQUITAINE
COLETTA	MICHEL	HAUTE NORMANDIE
COLLON	JEAN	POITOU CHARENTES
CORTEZ	FRANCIS	AQUITAINE
COUTANT	FRANCOISE	POITOU CHARENTES
CURVALE	LAURE	AQUITAINE
MOULINIER-DARTENSETBRIGITTE	AQUITAINE
DAUVIN	BÉRENGÈRE	BASSE NORMANDIE
DE RUGY	FRANÇOIS	PAYS DE LA LOIRE
DEBRIS	JEAN	HAUTE NORMANDIE
DEBRIS	RÉGINE	HAUTE NORMANDIE
DELCOMBRE	FRANÇOIS	ILE DE FRANCE
DELRIEU	DENIS	ILE DE FRANCE
DIEULAFAIT	MONIQUE	HAUTE NORMANDIE
DIEULAFAIT	PIERRE	HAUTE NORMANDIE
DREYSSE	MARIE-DOMINIQUE	ALSACE
DUBUISSON	CATHERINE	MIDI PYRÉNÉES
DUMAS	MICHEL	LANGUEDOC ROUSSILLON
DURAND	JEAN-PIERRE	ILE DE FRANCE
DURCHON	CHRISTIANE	BASSE NORMANDIE
FERNIQUE	JACQUES	ALSACE
FLAMBARD	MICHEL	HAUTE NORMANDIE
FLAUTRE	HÉLÈNE	NORD PAS-DE-CALAIS
FRANJOU	PATRICK	ILE DE FRANCE
FREL	LIONEL	AQUITAINE
GRANGER	SYLVIE	PAYS DE LA LOIRE
GUILLEMIN	CHRISTINE	PICARDIE
HEMON	PIERRE	RHÔNE ALPES
HERMILLY	JULIEN	BASSE NORMANDIE
HERVIEU-DURNERIN	CATHERINE	BOURGOGNE
HERVIEU	PHILIPPE	BOURGOGNE
HOUDART-MOUSSET	SOPHIE	HAUTE NORMANDIE
JOANNESSE	RAYMOND	CHAMPAGNE ARDENNE
JOLY	STÉPHANE	CHAMPAGNE ARDENNE
JULIA	PIERRE-EMMANUEL	LANGUEDOC ROUSSILLON
JUND	ALAIN	ALSACE
KERAMANE	NABILA	ILE DE FRANCE
KLOTZ	GRÉGOIRE	ALSACE
KNOERR	MICHEL	ALSACE
L'ORPHELIN	RUDY	BASSE NORMANDIE
LAMBLIN	FRÉDÉRIC	HAUTE NORMANDIE
LE DUC	JEAN-PATRICK	ILE DE FRANCE
LE GUERNIC	SANDRA	LANGUEDOC ROUSSILLON
LECHATTELLIER	LAURE	ILE DE FRANCE
LISSAR	JEAN	AQUITAINE
LONGEON	OLIVIER	RHÔNE ALPES
MAGNEN	JEAN-PHILIPPE	PAYS DE LA LOIRE
MAINE	NATHALIE	HAUTE NORMANDIE
MANTELET	HERVÉ	AUVERGNE
MANTELET-REMBERT	MARTINE	AUVERGNE
MARIE	MICKAEL	BASSE NORMANDIE
MARKOVIC	JACQUELINE	LANGUEDOC ROUSSILLON
MAZIERE	THOMAS	BASSE NORMANDIE
MERCIER	CLAUDE	FRANCHE COMTÉ
METAYER	ISABELLE	BRETAGNE
MEYER	SYLVIE	FRANCHE COMTÉ
MICHAUX	SABINE	BASSE NORMANDIE
MOREL	MAURICE	RHÔNE ALPES
MORIN	SERGE	POITOU CHARENTES
MOUSSET	DANIEL	HAUTE NORMANDIE
NAIZAIN	PATRICK	PAYS DE LA LOIRE
NOUVELLON	ISABELLE	FRANCHE COMTÉ
OSADTCHY	CLARA	BASSE NORMANDIE
PAILLAUD	GENEVIEVE	POITOU CHARENTES
PANRAY	ARTEE	LANGUEDOC ROUSSILLON
POMPILI	BARBARA	ILE DE FRANCE
PONCET	RAYMONDE	RHÔNE ALPES
PRADELS	JEAN-CLAUDE	AQUITAINE
PRUDHOMME-AHONDEME	CÉCILE	FRANCHE COMTÉ
QUENNEHEN	THIERRY	HAUTE NORMANDIE
REYNAUD	EMMANUEL	LANGUEDOC ROUSSILLON
RONCERAY	DOMINIQUE	CENTRE
ROUMEGAS	JEAN-LOUIS	LANGUEDOC ROUSSILLON
ROUMEGAS	MALINA	LANGUEDOC ROUSSILLON
ROY	GÉRARD	FRANCHE COMTÉ
SALLES	THOMAS	PAYS DE LA LOIRE
SAS	EVA	ILE DE FRANCE
SAUVAIRE	GEORGETTE	MIDI PYRÉNÉES
NARIOO	MICHEL	PAYS DE LA LOIRE
SENGER	DAMIEN	ALSACE
SILVA-BRIGNARDELLO	PATRICIO	RHÔNE ALPES
SIOL	YVETTE	LANGUEDOC ROUSSILLON
SIRON	JEAN	FRANCHE COMTÉ
SOLER	THIERRY	CENTRE
SOUBIEN	YANIC	BASSE NORMANDIE
TALEB	CLAUDE	HAUTE NORMANDIE
TRANCHARD	STÉPHANIE	HAUTE NORMANDIE
TAQUMI	OLIVIER-ABDOU	LANGUEDOC ROUSSILLON
TAQUARD	CHRISTOPHE	ALSACE
TISSIER	CORINNE	FRANCHE COMTÉ
VINCENT	BÉRÉNICE	AQUITAINE
VIRLOUVET	JÉRÔME	BASSE NORMANDIE
WEISZ	FRÉDÉRIC	HAUTE NORMANDIE
WIPPLER	THIERRY	CHAMPAGNE ARDENNE
WOWAK	FABRICE	CHAMPAGNE ARDENNE

Référendum statutaire interne d'Europe écologie-Les Verts Argumentaire sur la question A-3

La question A-3 surprend un très grand nombre de militants et pose de très nombreux problèmes. Elle est d'ailleurs assortie d'un nota bene assez explicite qui suffit à la disqualifier. Nous demandons que les adhérents votent « non », voici en quelques points les raisons.

1. Cette question propose d'interdire pour un militant exerçant une profession spécifique de s'engager pleinement dans la vie du parti. Les collaborateurs d'élus, quel que soit l'échelon territorial, exercent une activité professionnelle à part entière qui n'a pas à être confondue avec l'éventuel engagement militant personnel. Ils ne sont en aucun cas des employés du parti. Certains sont adhérents d'Europe Écologie – Les Verts, d'autres pas. Certains y militent activement, d'autres pas. Le parti EE-LV ne peut imposer une discrimination dans l'exercice du militantisme de certains adhérents au vu de leur profession externe. Cela est non seulement méprisant pour les personnes concernées, mais également à la limite de la légalité.

2. Nous pensons que l'exercice d'une profession ne pervertit pas les militants au point de leur interdire certains postes. Nous sommes attachés à l'ouverture du parti et à l'augmentation de son

assise populaire. De nombreux nouveaux adhérents et coopérateurs nous rejoignent parce qu'ils sont accueillis dans notre mouvement par une ouverture et un dynamisme qu'il nous faut préserver. Nous refermer vers de la défiance envers certains d'entre nous affaiblirait nos avancées.

3. Si des problèmes peuvent exister sur la vie locale ou régionale du mouvement, nous faisons confiance aux adhérents et aux différents échelons de décision concernés pour les résoudre. Nous pensons qu'il ne faut pas commencer à graver dans le marbre tous les gardes fous possibles et imaginables pour des faits hypothétiques dont la gravité est relative. Conscients que la qualité d'un mouvement politique ne vient pas exclusivement de ses statuts, nous pensons qu'il est préférable de prendre le temps de faire vivre le parti pour qu'il progresse.

4. EELV est un parti politique qui vise l'exercice du pouvoir, et donc un accroissement de son nombre d'élus et de leurs collaborateurs. Organiser l'ostracisme de ces derniers de la vie interne du parti représente de ce point de vue une aberration réglementaire : cela crée une véritable punition pour des adhérents engagés dans le mouvement politique et empêche l'ensemble des militants de profiter de leurs compétences et de leur pratique de l'écologie politique.

C'est pourquoi nous vous invitons à voter « non » à cette question.



SIGNATURES

BENNASR	SABRA	RHÔNE ALPES	MANDIL	FRANÇOIS	FRANCHE COMTÉ
BOUBET	MARIE	PAYS DE LA LOIRE	MARCHAND	FRANÇOISE	PAYS DE LA LOIRE
BOUBET	ROBERT	PAYS DE LA LOIRE	MARTIN	NICOLAS	PAYS DE LA LOIRE
BOVE	MARIE	AQUITAINE	MAZIERE	THOMAS	BASSE NORMANDIE
BRINGUY	SOPHIE	PAYS DE LA LOIRE	MEELDJK	COLETTE	PAYS DE LA LOIRE
BRUNEAU	SIMON	PAYS DE LA LOIRE	MOREL	MAURICE	RHÔNE ALPES
DUPONT	MICHEL	ALSACE	MOTREUIL	MARIE-LAURE	PAYS DE LA LOIRE
FALLOURD	ERIC	PAYS DE LA LOIRE	NARIOO	MICHEL	PAYS DE LA LOIRE
GALL	ERIC	ETRANGER	NÉHÉMIE	BÉATRICE	ILE DE FRANCE
GAUDOT	EDOUARD	ETRANGER	OSADTCHY	CLARA	BASSE NORMANDIE
GIRAUDEAU	CELINE	ETRANGER	PAPIN	CELINE	AQUITAINE
GUILLOT	CORALIE	ETRANGER	PERSILLON	YANN	AQUITAINE
JEN	SANDRA	ETRANGER	PIETTE	DORIAN	PAYS DE LA LOIRE
NAULIN	HÉLÈNE	PAYS DE LA LOIRE	PONCET	RAYMONDE	RHÔNE ALPES
COGET	MATTHIEU	BOURGOGNE	POTTIER-CHOPIN	CHRISTELLE	PAYS DE LA LOIRE
LERT	DAN	ILE DE FRANCE	POULIN	ANTHONY	FRANCHE COMTÉ
NAUD-FOUMENA-NANGA	ALEXANDRA	AQUITAINE	PRUDHOMME-AHONDEME	CÉCILE	FRANCHE COMTÉ
NOURISSON	ALAIN	POITOU CHARENTES	RAMONI	DANIEL	PAYS DE LA LOIRE
SELLIER	GUILLAUME	ETRANGER	REMOISSENET	JOËLLE	PAYS DE LA LOIRE
VIALLETON	GRÉGOIRE	ETRANGER	REYNAUD	EMMANUEL	LANGUEDOC ROUSSILLON
ALAUZET	ERIC	FRANCHE COMTÉ	ROSSIGNOL	CHRISTOPHE	CENTRE
ALBAN	BRIGITTE	RHÔNE ALPES	SERS	CLOTILDE	PAYS DE LA LOIRE
ANDRIEUX	GAËTAN	PAYS DE LA LOIRE	TALLIO	JEAN-FRANÇOIS	PAYS DE LA LOIRE
ASTRUC	ANTOINE	BASSE NORMANDIE	TARRIDE	FRÉDÉRIQUE	ILE DE FRANCE
BASSAL	AÏCHA	PAYS DE LA LOIRE	THIEBAUT	CATHERINE	FRANCHE COMTÉ
BAUME-DE-BROSSES	EMELINE	RHÔNE ALPES	TISSIER	CORINNE	FRANCHE COMTÉ
BIDON	LAURE	AQUITAINE	TRICHET-ALLAIRE	DOMINIQUE	PAYS DE LA LOIRE
BIGOT	XAVIER	MIDI PYRÉNÉES	WILLEMAET	DIDIER	NORD PAS-DE-CALAIS
BRAUD	JEAN-MICHEL	PAYS DE LA LOIRE	YASSIR	ZAHIRA	FRANCHE COMTÉ
BRUNEAU	DOMINIQUE	PAYS DE LA LOIRE			
BUCHER	CHRISTIAN	BRETAGNE			
BULARD	OLIVIER	PAYS DE LA LOIRE			
CARDET	CHRISTOPHE	PAYS DE LA LOIRE			
CAZIN	ERIC	RHÔNE ALPES			
CHARLES	BRUNO	RHÔNE ALPES			
CHAUSSET	GÉRARD	AQUITAINE			
CHEVAUCHERIE	MARTINE	AQUITAINE			
CHIRON	PASCALE	PAYS DE LA LOIRE			
CHOQUET	YVES	PAYS DE LA LOIRE			
COPPEY	STÉPHANE	MIDI PYRÉNÉES			
CYPRIANI	BENOIT	FRANCHE COMTÉ			
DARMOUNGAR	MALIKA	PAYS DE LA LOIRE			
DELABYE	CHRISTINE	PAYS DE LA LOIRE			
DAOULAS	DANIEL	PAYS DE LA LOIRE			
DRONET	LUDOVIC	PAYS DE LA LOIRE			
DULONG	VINCENT	PAYS DE LA LOIRE			
ESNEE	CATHERINE	PAYS DE LA LOIRE			
FAIVRE	MARIE-HÉLÈNE	LORRAINE			
FEVRIER	FLORENCE	PAYS DE LA LOIRE			
FOURNIER	MICKAEL	ILE DE FRANCE			
GABORY	FRANÇOIS	PAYS DE LA LOIRE			
GIBAULT	ISABELLE	PAYS DE LA LOIRE			
GISSOT	COLETTE	BASSE NORMANDIE			
GUEZENGAR	ARTHUR	PAYS DE LA LOIRE			
GUILLERME	ELODIE	ILE DE FRANCE			
HEMON	PIERRE	RHÔNE ALPES			
HENDRYCKX	YOANN	PAYS DE LA LOIRE			
HERIVEAU	JACQUES	PAYS DE LA LOIRE			
HERMILLY	JULIEN	BASSE NORMANDIE			
HOFFMANN	LIONEL	PAYS DE LA LOIRE			
HUBERT	HERVE	PAYS DE LA LOIRE			
L'ORPHELIN	RUDY	BASSE NORMANDIE			
LAERNOES	JULIE	PAYS DE LA LOIRE			
LAHMER	ANNIE	ILE DE FRANCE			
LAMOTHE	BRUNO	CHAMPAGNE ARDENNE			
LE BRUN	PIERRE-YVES	PAYS DE LA LOIRE			
LONGEON	OLIVIER	RHÔNE ALPES			
MAGNEN	JEAN-PHILIPPE	PAYS DE LA LOIRE			

B

Point B

RELATIF AU RECOURS D'UNE PART DE TIRAGE AU SORT DANS LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES ORGANES DÉLIBÉRATIFS INTERNES DU MOUVEMENT

Question B-1 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Je souhaite l'expérimentation, pour le prochain cycle de Congrès régionaux et d'élection des groupes d'animation des groupes locaux, de l'introduction d'une part de tirage au sort dans la désignation des membres des organes délibératifs. Ce tirage au sort concernerait des adhérent/es volontaires.

- Oui**
 Non
-

Question B-2 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Si l'introduction d'une part de tirage au sort est validée
et quelle que soit votre réponse à la question précédente :

- a** **Je souhaite que celle-ci concerne 20 % des membres de l'instance à élire.**
b **Je souhaite que celle-ci concerne 10 à 40 % de l'effectif de l'instance concernée selon le choix préalable fait par le Congrès régional ou groupe local.**
-

– Pas d'argumentaires –

C

Point C

RELATIF AU TYPE DE MAJORITÉ QUALIFIÉE POUR LA PRISE DE DÉCISION DES INSTANCES

LES QUESTIONS

Question C-1 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

- a Je souhaite qu'une majorité qualifiée de 60 % des exprimés ("oui", "non" et "votes blancs") soit nécessaire pour valider les décisions des instances décisionnaires du mouvement (les abstentions et "ne prend pas part au vote" n'étant pas considérées comme "exprimés").
- b Je souhaite qu'une majorité qualifiée de 50 % des exprimés ("oui", "non" et "votes blancs") soit nécessaire pour valider les décisions des instances décisionnaires du mouvement (les abstentions et "ne prend pas part au vote" n'étant pas considérées comme "exprimés").

Question C-2 (CHOIX ENTRE A ET B, CASES À COCHER)

Si dans la question précédente la règle adoptée est celle énoncée au point a, et quelle que soit votre vote à la question C-1 :

- a Je souhaite qu'elle s'applique à l'ensemble des instances.
- b Je souhaite qu'elle s'applique uniquement au Conseil fédéral et que les autres instances fonctionnent avec une majorité qualifiée de 50 % des exprimés ("oui", "non" et "votes blancs").

C Point C relatif aux majorités qualifiée pour les décisions des instances

Pour qu'une décision emporte l'adhésion de la majorité il n'est pas bon qu'elle se prenne à 51 % de pour et 49 % de non. Cela scinde l'instance en deux parties presque égales et fait une grande part de mécontents qui s'opposeront par tous les moyens à la décision. Obtenir 60% oblige à faire des compromis pour que la décision soit la plus acceptable pour tous, cela oblige à discuter et rapproche les gens.

Des décisions votées à 60% des exprimées seront des décisions se rapprochant du consensus.

Et cette règle, pour les mêmes raisons, devrait s'appliquer à l'ensemble des instances.

Nous voterons la majorité qualifiée à 60 % à tous les niveaux.



SIGNATURES

BÉNARD	GILLES	ILE DE FRANCE	GUENIN	JACQUELINE	ILE DE FRANCE
BERRIN	SYLVIE	LANGUEDOC ROUSSILLON	HEDREUL	ÉRIK	ILE DE FRANCE
ESCALE	MICHEL	SAVOIE	HORDE	MAURICE	LANGUEDOC ROUSSILLON
GODINET	SYLVAIN	ETRANGER	IMBERT-VIER	SIMON	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
GRUCKER	SYLVIE	ALSACE	JUHEL	RAYMONDE	AQUITAINE
HOLDRINET	JEAN-CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON	KERNALEGENN	TUDI	ETRANGER
LECOQ	NICOLAS	PAYS DE LA LOIRE	LAFONT	JEAN	ILE DE FRANCE
LOTTEAU	FRANÇOIS	BOURGOGNE	LANCRY	JEAN-PIERRE	HAUTE NORMANDIE
MERCIER	CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LANKES	GABRIELE	LANGUEDOC ROUSSILLON
NEVEU	DANY	AQUITAINE	LAQUES	MOURAD	BOURGOGNE
PEYRON	BRUNO	ETRANGER	LASAYGUES	MARC	AQUITAINE
TEULE	MIREILLE	AQUITAINE	LAVASTRE	PHILIPPE	LANGUEDOC ROUSSILLON
THELIER	GÉRARD	BOURGOGNE	LAVEAU	ROMAIN	PAYS DE LA LOIRE
HECK	MARIE-ISABELLE	ILE DE FRANCE	LEBLAN	BRIGITTE	LORRAINE
LANZ	JEAN-DAVID	SAVOIE	LECLERC	ALAIN	ILE DE FRANCE
ALAMARTINE	FRANÇOISE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LÉGER	MARTINE	SAVOIE
ALLAIRE	MARIE-ELISABETH	PAYS DE LA LOIRE	LENTAIGNE	MARIE-GENEVIEVE	ILE DE FRANCE
AOUSTIN	MARIE	ILE DE FRANCE	LHOMME	XAVIER	AQUITAINE
ARTAZ	JÉRÔME	BOURGOGNE	LIPINSKI	MARC	ILE DE FRANCE
AUDOUIN	LAURENT	ILE DE FRANCE	LITTOZ-BARITEL	STÉPHANE	SAVOIE
AUGER	SUZANNE	ILE DE FRANCE	LOUP	MICHÈLE	ILE DE FRANCE
AUGEREAU	JEAN	BRETAGNE	LOWY	ELISE	BASSE NORMANDIE
BABIN	HÉLÈNE	CORSE	LOWY	JOSIANE	BASSE NORMANDIE
BENSON	CLAUDE-MARIE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LOWY	PAUL	BASSE NORMANDIE
BERTHOU	AURÉLIEN	ILE DE FRANCE	MALLARD	CLAIRE	BOURGOGNE
BIRR	PETER	LANGUEDOC ROUSSILLON	MARTIN-GOUSSET	CLAIRE	ILE DE FRANCE
BLAIZE	JACQUES	AUVERGNE	MINNAERT	PIERRE	ILE DE FRANCE
BLANC	JEAN	SAVOIE	MINNAERT	ANNICK	AQUITAINE
BLANCHARD	DOMINIQUE	AQUITAINE	MOLLON	AGNÈS	AUVERGNE
BLOUIN	GUY	PAYS DE LA LOIRE	MORLOT	LYDIA	LANGUEDOC ROUSSILLON
BOCK	MICHEL	ILE DE FRANCE	NAVIAUX	CATHERINE	ILE DE FRANCE
BONNAUD	ÉRIK	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	OLIVIER	MICHEL	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
BORDIN	ROBERT	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	ORAN-MARTZ	SIRMA	RHÔNE ALPES
BOUDET	CHRISTOPHE	BOURGOGNE	OTTOGALLI	MARC	RHÔNE ALPES
BOUMEDIENE-THIERY	ALIMA	ILE DE FRANCE	OUJAOUDI	MARYSE	RHÔNE ALPES
BRAUD	ALEXIS	PAYS DE LA LOIRE	PATOU	DANIÈLE	AQUITAINE
BROUSSE	ELIANE	AUVERGNE	PERSICO	DANIELLE	RHÔNE ALPES
CADIOU	MICHEL	ALSACE	PERSILLON	YANN	AQUITAINE
CAIRE	DIDIER	LANGUEDOC ROUSSILLON	PETIT-BELOUIN	MARIE-CHRISTINE	AUVERGNE
CALZETTONI	GÉRALD	ILE DE FRANCE	PEURIERE	GÉRARD	ILE DE FRANCE
COMPÈRE	DANIEL	NORD PAS-DE-CALAIS	PHELIPPEAU	LAURENT	BOURGOGNE
CORMERAIS	ALBAN	PAYS DE LA LOIRE	PONCELET	PHILIPPE	LORRAINE
COUDERT	SOPHIE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	POUSSARD	RENÉE	SAVOIE
COULOMBEL	ALAIN	SAVOIE	PRADIER	THIERRY	PAYS DE LA LOIRE
CROVETTI	LOUISE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	RECLUS	COLETTE	PAYS DE LA LOIRE
DANO	YANN	LIMOUSIN	REVERSEAU	YVES	AUVERGNE
DEBORD	PASCAL	PAYS DE LA LOIRE	RIESENMEY	JEAN	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DECLERCQ	JEAN-PAUL	PAYS DE LA LOIRE	RIGUET	PIERRE	RHÔNE ALPES
DELEMOTTE	BERNARD	PICARDIE	RIVRET	SERGE	ILE DE FRANCE
DELPEYROU	DIDIER	ILE DE FRANCE	ROD	DIDIER-CLAUDE	MIDI PYRÉNÉES
DELVALEE	PHILIPPE	BOURGOGNE	ROLLAND-REMY	MYLÈNE	BOURGOGNE
DERBEZ	BERNARD	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	RONDEPIERRE	DANIEL	AUVERGNE
DESQUILBET	JÉRÔME	ILE DE FRANCE	ROSSIGNOL	CHRISTOPHE	CENTRE
DHOUKAR	CHANTAL	BOURGOGNE	RUBIROLA-BLANC	MICHÈLE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DOMERGUE	MANUEL	ILE DE FRANCE	RUFET	CORINNE	ILE DE FRANCE
DUBARRY	VÉRONIQUE	ILE DE FRANCE	SALANE	PIERRE	AQUITAINE
DUPASSIEUX	THIERRY	SAVOIE	SCHMITT	PHILIPPE	BOURGOGNE
ESTAY	DANIELLE	PAYS DE LA LOIRE	SEIGLE-VATTE	MARIE-CÉCILE	MIDI PYRÉNÉES
EUZENAT	GILLES	HAUTE NORMANDIE	SONZOGNI	DJAMILA	ALSACE
FAUCHE	JEAN-LUC	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	SONZOGNI	GÉRARD	ALSACE
FENET	JOAN	ILE DE FRANCE	SONZOGNI	TAOS	ALSACE
GAMBIER	JEAN-MICHEL	ILE DE FRANCE	STAMBOULI	MYLÈNE	ILE DE FRANCE
GIRY	THOMAS	ILE DE FRANCE	STOEBER	PIERRE	ILE DE FRANCE
GIZARD	AGNÈS	LANGUEDOC ROUSSILLON	STOECKEL	HUGUES	ALSACE
GLEIZES	JÉRÔME	ILE DE FRANCE	SUPIOT	FRÉDÉRIC	ETRANGER
GOY	SYLVIANE	RHÔNE ALPES	TAGLIAFERRI	JEAN-MARC	RÉUNION
GRAZIANI	JEAN	CORSE	TEISSIER	CHRISTOPHE	LANGUEDOC ROUSSILLON
GROVER	CLAIRE	ILE DE FRANCE	TRICHET-ALLAIRE	SARAH	PAYS DE LA LOIRE
			TROUSSELLE	MARIE	RHÔNE ALPES
			VAUGON	PIERRICK	BOURGOGNE
			WEISS	CHRISTIAN	ALSACE
			WILSON	MICHEL	RHÔNE ALPES
			YEM	RAPHAËL	BASSE NORMANDIE
			YOGANANTHAN	MUTTIAH	RHÔNE ALPES
			YVERT	BERNARD	MIDI PYRÉNÉES

D

Point D

**RELATIF AU MODE DE SCRUTIN
POUR LES ÉLECTIONS INTERNES
(À L'EXCEPTION DU BUREAU EXÉCUTIF)**

LES QUESTIONS

Question D-1 (CHOISIR A OU B, CASE À COCHER)

Pour les élections internes :

- a Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle de liste avec ordonnancement des candidat/es par les électeurs/trices sur chaque liste.
- b Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle de liste sans ordonnancement des candidat/es.
-

Question D-2 (CHOISIR A OU B, CASE À COCHER).

Quel que soit le type de scrutin décidé à la question précédente :

- a Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle au plus fort reste.
- b Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle à la plus forte moyenne.
-

D Donnons plus de pouvoir de choix aux adhérentes et adhérent

La désignation des responsables internes doit se faire sur la base d'orientations politiques et dans le respect des différentes options. C'est ce que permet le scrutin proportionnel.

Nous souhaitons donner encore plus de force à ce scrutin en impliquant davantage les militant-es dans le choix des responsables qu'ils élisent. Nous souhaitons donc qu'en même temps que chacun se détermine par rapport à l'orientation politique dont il se sent proche, il ait la possibilité de manifester des préférences parmi les candidat-es proposé-es par cette orientation. C'est ce que propose la réponse « a » à la question D-1.

Prenons un exemple :

3 listes différentes sont présentées à un scrutin visant à désigner 5 personnes, il y a 15 électeurs

Liste A
Sylvaine
Thierry
Marielle
Paul
Lucie

Liste B
Armelle
Bertrand
Chloé
Jean
Marianne

Liste C
Corentin
Mathilde
Louis
Albane
Aurélien

La liste A recueille 40% des voix, la liste B 40%, la liste C 20%

On applique la proportionnelle pour déterminer le nombre d'élus de chaque liste : 2 pour les listes A et B, un pour la liste C. La parité finale est assurée avec les règles traditionnelles. Jusqu'ici, du classique.

Mais dans notre scrutin, chaque électeur, en même temps qu'il choisissait une option politique A B ou C, avait la possibilité d'ordonner les candidat-es proposés par la liste qu'il choisissait, sans changer le sexe de la tête de liste.

Prenons les bulletins des 6 électeurs de la liste A

Lucie
Thierry
Marielle
Paul
Sylvaine

Marielle
Thierry
Lucie
Paul
Sylvaine

Suite du texte page suivante...



D Donnons plus de pouvoir de choix aux adhérentes et adhérent (suite)

Sylvaine
Thierry
Marielle
Paul
Lucie

Marielle
Thierry
Lucie
Paul
Sylvaine

Sylvaine
Thierry
Marielle
Paul
Lucie

Sylvaine
Thierry
Marielle
Paul
Lucie

On procède au décompte des points :

Sylvaine	18 points
Thierry	24 points
Marielle	22 points
Paul	12 points
Lucie	14 points

Puis on réorganise la liste en fonction, tout en conservant le sexe de la tête de liste :

Marielle
Thierry
Sylvaine
Paul
Lucie

Les deux élu-es de la liste A sont donc Marielle et Thierry. On procède ainsi pour chaque liste.

Le mode de scrutin proportionnel est bon parce qu'il permet une juste représentation des options et favorise débat et consensus. En lui ajoutant cette dimension préférentielle, on permet aux adhérentes de mieux participer au choix des élus finaux y compris s'ils ne font pas parti des cercles restreints qui élaborent les listes.

Opter pour le scrutin proportionnel-préférentiel c'est donner davantage de pouvoir aux militants et leur donner l'occasion, dans le respect d'une orientation politique déterminée, de choisir les élu-es en fonction de leur personnalité. L'inconvénient de la méthode est uniquement matériel, on met plus de temps à dépouiller les bulletins ; l'énorme avantage, c'est qu'un bulletin de vote avec ordonnancement exprime bien plus de choses qu'un bulletin non ordonnancé !

Vous trouverez d'autres explications concernant ce mode de scrutin en même temps proportionnel et préférentiel couramment utilisé dans plusieurs pays à cette adresse : <http://bit.ly/f4Gxrj>



SIGNATURES

ALAUDAT	MANAL	ILE DE FRANCE	LE SOLLIEC	STÉPHANE	PAYS DE LA LOIRE
BRINGUY	SOPHIE	PAYS DE LA LOIRE	LECAILLE	JULIEN	NORD PAS-DE-CALAIS
BRISSET	PEGGY	BOURGOGNE	LIPINSKI	MARC	ILE DE FRANCE
COMPARAT	LAURENCE	RHÔNE ALPES	LOTODE	LUDOVIC	SAVOIE
CUTUIL	THOMAS	RHÔNE ALPES	MAGNEN	JEAN-PHILIPPE	PAYS DE LA LOIRE
ESCALE	MICHEL	SAVOIE	MANDONNAUD	PAUL	LIMOUSIN
GAUTHÉ	MAURICE	NORD PAS-DE-CALAIS	MARTIN-GOUSSET	CLAIRE	ILE DE FRANCE
HERPIN	JEAN-SÉBASTIEN	CENTRE	MAURICE	ANTOINE	MIDI PYRÉNÉES
LETALNET	EMMANUELLE	ILE DE FRANCE	MAZIERE	THOMAS	BASSE NORMANDIE
LOISELET	ERIC	CHAMPAGNE ARDENNE	MONGABURU-DOMEJEAN	YANN	RHÔNE ALPES
MARTIN	JULIEN	RHÔNE ALPES	NAIZAIN	PATRICK	PAYS DE LA LOIRE
MEUNIER	MICHEL	PAYS DE LA LOIRE	NAVIAUX	CATHERINE	ILE DE FRANCE
PAPY	CLAIRE	ILE DE FRANCE	NOCQUET	CHANTAL	POITOU CHARENTES
PERROUD	BRIGITTE	RHÔNE ALPES	OLLIVIER	YVES	PAYS DE LA LOIRE
PIOLLE	ERIC	RHÔNE ALPES	OUJAOUDI	MARYSE	RHÔNE ALPES
POUPLARD	MAGALI	PAYS DE LA LOIRE	PAIN	FLORENCE	PAYS DE LA LOIRE
REGOL	SANDRA	ALSACE	PINTO	HENRIQUE	ILE DE FRANCE
COGET	MATTHIEU	BOURGOGNE	PLANCKE	DOMINIQUE	NORD PAS-DE-CALAIS
LANZ	JEAN-DAVID	SAVOIE	POTTIER-CHOPIN	CHRISTELLE	PAYS DE LA LOIRE
MIGNOT	FLORENT	LIMOUSIN	PRADIER	THIERRY	PAYS DE LA LOIRE
VANHERSECKE	PHILIPPE	NORD PAS-DE-CALAIS	PRAZNOCZY	CORINNE	ILE DE FRANCE
DENYS	THIERRY	RÉUNION	PRIGENT	JEAN-LOUIS	PAYS DE LA LOIRE
ALBERIGO	JEAN-CLAUDE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	PRUDHOMME-AHONDEME	CÉCILE	FRANCHE COMTÉ
ANDRIEUX	GAËTAN	PAYS DE LA LOIRE	REYNAUD	EMMANUEL	LANGUEDOC ROUSSILLON
AUBRY	PIERRE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	RIMBERT	ANNETTE	NORD PAS-DE-CALAIS
AUDOIN	LAURENT	ILE DE FRANCE	ROBICHON	XAVIER	RHÔNE ALPES
AUGER	SUZANNE	ILE DE FRANCE	ROCHAUD	ROBERT	POITOU CHARENTES
BAUME-DE-BROSSES	EMELINE	RHÔNE ALPES	ROUSTAN	GAËL	RHÔNE ALPES
BERNIER	LAURENT	NORD PAS-DE-CALAIS	ROUSTAN	YANN	RHÔNE ALPES
BERTRAND	OLIVIER	RHÔNE ALPES	SALLES	THOMAS	PAYS DE LA LOIRE
BLANC	JEAN	SAVOIE	SANTRE	MARC	NORD PAS-DE-CALAIS
BLOUIN	GUY	PAYS DE LA LOIRE	SARRAILH	JOCELYNE	MIDI PYRÉNÉES
BOCQUET	STÉPHANIE	NORD PAS-DE-CALAIS	SCAVENNEC	CÉLINE	NORD PAS-DE-CALAIS
BOTHET	ROMAIN	BASSE NORMANDIE	SEJEAU	WILFRID	BOURGOGNE
BOUDET	CHRISTOPHE	BOURGOGNE	STEINAUER	MATHILDE	NORD PAS-DE-CALAIS
BRAUD	ALEXIS	PAYS DE LA LOIRE	STOECKEL	HUGUES	ALSACE
BRAUD	JEAN-MICHEL	PAYS DE LA LOIRE	TALEB	CLAUDE	HAUTE NORMANDIE
CABOTSE	AURÉLIEN	PAYS DE LA LOIRE	TESCHER	DIDIER	LIMOUSIN
CAGNAC	JACQUES	RHÔNE ALPES	TEYSSIER	SÉBASTIEN	RHÔNE ALPES
CAREIL	BENOÎT	BRETAGNE	THIOLLET	FRANÇOIS	CENTRE
CASSEZ	PRISCILLA	NORD PAS-DE-CALAIS	TONDELIER	MARINE	NORD PAS-DE-CALAIS
CAU	EMMANUEL	NORD PAS-DE-CALAIS	TOULOUSE	PIERRE	ILE DE FRANCE
CHALENCON	GÉRALDINE	ILE DE FRANCE	TRICHET-ALLAIRE	DOMINIQUE	PAYS DE LA LOIRE
COSSON	MONIQUE	RHÔNE ALPES	TRICHET-ALLAIRE	SARAH	PAYS DE LA LOIRE
DANO	YANN	LIMOUSIN	VALTRID	MARIE-FRANÇOISE	CENTRE
DAUVIN	BÉRENGÈRE	BASSE NORMANDIE	VANTROYS	ALAIN	NORD PAS-DE-CALAIS
DEBOST	ELEN	PAYS DE LA LOIRE	VETILLARD	BERNARD	PAYS DE LA LOIRE
DEGUET	GILLES	CENTRE	WILLAEY	THIERRY	NORD PAS-DE-CALAIS
DELBOS-CORFIELD	GWENDOLINE	RHÔNE ALPES			
DELPEYROU	DIDIER	ILE DE FRANCE			
DHELIN	VINCENT	NORD PAS-DE-CALAIS			
DUCASSE	BENOÎT	ILE DE FRANCE			
CORMERAIS-DUPRÉ	PATRICIA	PAYS DE LA LOIRE			
FERNIQUE	JACQUES	ALSACE			
GALLOT-LAVALEE	ARMELLE	CENTRE			
GARNIER	CHRISTINE	RHÔNE ALPES			
GAVALLET	JEAN-CHRISTOPHE	PAYS DE LA LOIRE			
GOUDJIL	ZIAD	ILE DE FRANCE			
GRANGER	SYLVIE	PAYS DE LA LOIRE			
HOFFMANN	LIONEL	PAYS DE LA LOIRE			
HUET	HUBERT	RHÔNE ALPES			
HUYGHE	PIERRE-JOCELYN	NORD PAS-DE-CALAIS			
LADAME	PHILIPPE	BRETAGNE			
LAERNOES	JULIE	PAYS DE LA LOIRE			
LAGNEAU	ANTOINE	ILE DE FRANCE			
LAVEAU	ROMAIN	PAYS DE LA LOIRE			
LAVILLE	NATHALIE	ILE DE FRANCE			
LE COROLLER	GAËL	CENTRE			

D Point D relatif au mode de scrutin pour les élections internes

L'utilisation de vote à la proportionnelle dite « au plus fort reste » favorise les minorités. S'il est souhaitable que le parti parle d'une seule voix à l'extérieur du parti après décisions respectant chacun, donc prises à 60%, l'expression des minorités doit être respectée à l'intérieur du parti. Nous le demandons dans la société, dans le monde, appliquons -le dans notre parti. « Ce que nous disons, nous le faisons ».

Nous voterons la proportionnelle au plus fort reste soit D-2.a



SIGNATURES

BÉNARD	GILLES	ILE DE FRANCE	HOFFET	FRANÇOISE	ILE DE FRANCE
BERRIN	SYLVIE	LANGUEDOC ROUSSILLON	HORDE	MAURICE	LANGUEDOC ROUSSILLON
ESCALE	MICHEL	SAVOIE	IMBERT-VIER	SIMON	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
GODINET	SYLVAIN	ETRANGER	JUHEL	RAYMONDE	AQUITAINE
GRUCKER	SYLVIE	ALSACE	LAFONT	JEAN	ILE DE FRANCE
HOLDRINET	JEAN-CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LANCRY	JEAN-PIERRE	HAUTE NORMANDIE
LECOQ	NICOLAS	PAYS DE LA LOIRE	LANKES	GABRIELE	LANGUEDOC ROUSSILLON
LOTTEAU	FRANÇOIS	BOURGOGNE	LAQUES	MOURAD	BOURGOGNE
MERCIER	CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LASAYGUES	MARC	AQUITAINE
NEVEU	DANY	AQUITAINE	LAVASTRE	PHILIPPE	LANGUEDOC ROUSSILLON
PEYRON	BRUNO	ETRANGER	LAVEAU	ROMAIN	PAYS DE LA LOIRE
TEULE	MIREILLE	AQUITAINE	LEBLAN	BRIGITTE	LORRAINE
THELIER	GÉRARD	BOURGOGNE	LECLERC	ALAIN	ILE DE FRANCE
HECK	MARIE-ISABELLE	ILE DE FRANCE	LECLERCO	SÉVERINE	ILE DE FRANCE
LANZ	JEAN-DAVID	SAVOIE	LÉGER	MARTINE	SAVOIE
ALAMARTINE	FRANÇOISE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LENTAIGNE	MARIE-GENEVIÈVE	ILE DE FRANCE
ALLAIRE	MARIE-ELISABETH	PAYS DE LA LOIRE	LHOMME	XAVIER	AQUITAINE
AOUSTIN	MARIE	ILE DE FRANCE	LIPINSKI	MARC	ILE DE FRANCE
ARTAZ	JÉRÔME	BOURGOGNE	LITTOZ-BARITEL	STÉPHANE	SAVOIE
AUDOUIN	LAURENT	ILE DE FRANCE	LOUP	MICHÈLE	ILE DE FRANCE
AUGER	SUZANNE	ILE DE FRANCE	LOWY	ELISE	BASSE NORMANDIE
AUGEREAU	JEAN	BRETAGNE	LOWY	JOSIANE	BASSE NORMANDIE
BABIN	HÉLÈNE	CORSE	LOWY	PAUL	BASSE NORMANDIE
BENSON	CLAUDE-MARIE	LANGUEDOC ROUSSILLON	MALLARD	CLAIRE	BOURGOGNE
BERTHOU	AURÉLIEN	ILE DE FRANCE	MARTIN-GOUSSET	CLAIRE	ILE DE FRANCE
BIRR	PETER	LANGUEDOC ROUSSILLON	MINNAERT	PIERRE	ILE DE FRANCE
BLAIZE	JACQUES	AUVERGNE	MINNAERT	ANNICK	AQUITAINE
BLANC	JEAN	SAVOIE	MOLLON	AGNÈS	AUVERGNE
BLANCHARD	DOMINIQUE	AQUITAINE	MORLOT	LYDIA	LANGUEDOC ROUSSILLON
BLOUIN	GUY	PAYS DE LA LOIRE	NAVIAUX	CATHERINE	ILE DE FRANCE
BOCK	MICHEL	ILE DE FRANCE	OLIVIER	MICHEL	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
BONNAUD	ERIK	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	ORAN-MARTZ	SIRMA	RHÔNE ALPES
BORDIN	ROBERT	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	OTTOGALLI	MARC	RHÔNE ALPES
BOUDET	CHRISTOPHE	BOURGOGNE	OUJAOUDI	MARYSE	RHÔNE ALPES
BOUMEDIENE-THIERY	ALIMA	ILE DE FRANCE	PATOU	DANIÈLE	AQUITAINE
BROUSSE	ELIANE	AUVERGNE	PERSICO	DANIELLE	RHÔNE ALPES
CADIOU	MICHEL	ALSACE	PERSILLON	YANN	AQUITAINE
CAIRE	DIDIER	LANGUEDOC ROUSSILLON	PETIT-BELOUIN	MARIE-CHRISTINE	AUVERGNE
CALZETTONI	GÉRALD	ILE DE FRANCE	PHELIPPEAU	LAURENT	BOURGOGNE
COMPÈRE	DANIEL	NORD PAS-DE-CALAIS	PONCELET	PHILIPPE	LORRAINE
CORMERAIS	ALBAN	PAYS DE LA LOIRE	POUSSARD	RENÉE	SAVOIE
COUDERT	SOPHIE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	PRADIER	THIERRY	PAYS DE LA LOIRE
COULOMBEL	ALAIN	SAVOIE	RECLUS	COLETTE	PAYS DE LA LOIRE
CROVETTI	LOUISE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	REVERSEAU	YVES	AUVERGNE
DANO	YANN	LIMOUSIN	RIESENMEY	JEAN	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DEBORD	PASCALE	PAYS DE LA LOIRE	RIGUET	PIERRE	RHÔNE ALPES
DELEMOTTE	BERNARD	PICARDIE	RIVRET	SERGE	ILE DE FRANCE
DELPEYROU	DIDIER	ILE DE FRANCE	ROD	DIDIER-CLAUDE	MIDI PYRÉNÉES
DELVALEE	PHILIPPE	BOURGOGNE	ROLLAND-REMY	MYLÈNE	BOURGOGNE
DERBEZ	BERNARD	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	ROMI	RAPHAËL	PAYS DE LA LOIRE
DESQUILBET	JÉRÔME	ILE DE FRANCE	RONDEPIERRE	DANIEL	AUVERGNE
DHOUKAR	CHANTAL	BOURGOGNE	ROSSIGNOL	CHRISTOPHE	CENTRE
DOMERGUE	MANUEL	ILE DE FRANCE	RUBIROLA-BLANC	MICHÈLE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DUBARRY	VÉRONIQUE	ILE DE FRANCE	RUFET	CORINNE	ILE DE FRANCE
DUPASSIEUX	THIERRY	SAVOIE	SALANE	PIERRE	AQUITAINE
ESTAY	DANIELLE	PAYS DE LA LOIRE	SCHMITT	PHILIPPE	BOURGOGNE
EUZENAT	GILLES	HAUTE NORMANDIE	SEIGLE-VATTE	MARIE-CÉCILE	MIDI PYRÉNÉES
FAUCHE	JEAN-LUC	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	SONZOGNI	DJAMILA	ALSACE
FENET	JOAN	ILE DE FRANCE	SONZOGNI	GÉRARD	ALSACE
GAMBIER	JEAN-MICHEL	ILE DE FRANCE	SONZOGNI	TAOS	ALSACE
GIRY	THOMAS	ILE DE FRANCE	STAMBOULI	MYLÈNE	ILE DE FRANCE
GIZARD	AGNÈS	LANGUEDOC ROUSSILLON	STOEBER	PIERRE	ILE DE FRANCE
GLEIZES	JÉRÔME	ILE DE FRANCE	STOECKEL	HUGUES	ALSACE
GOY	SYLVIANE	RHÔNE ALPES	SUPIOT	FRÉDÉRIC	ETRANGER
GRAZIANI	JEAN	CORSE	TAGLIAFERRI	JEAN-MARC	RÉUNION
GROVER	CLAIRE	ILE DE FRANCE	TEISSIER	CHRISTOPHE	LANGUEDOC ROUSSILLON
GUENIN	JACQUELINE	ILE DE FRANCE	TRICHET-ALLAIRE	DOMINIQUE	PAYS DE LA LOIRE
HEBREUL	ÉRIK	ILE DE FRANCE	TRICHET-ALLAIRE	SARAH	PAYS DE LA LOIRE
			TROUSSELLE	MARIE	RHÔNE ALPES
			VAUGON	PIERRICK	BOURGOGNE
			WEISS	CHRISTIAN	ALSACE
			WILSON	MICHEL	RHÔNE ALPES
			YEM	RAPHAËL	BASSE NORMANDIE
			YOGANANTHAN	MUTTIAH	RHÔNE ALPES
			YVERT	BERNARD	MIDI PYRÉNÉES

E

Point E

RELATIF AU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS EXTERNES

LES QUESTIONS

Question E-1 (CHOISIR A OU B, CASE À COCHER)

Pour la désignation des candidat/es dans le cadre de scrutins de listes :

- a Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle de liste avec ordonnancement des candidat/es de la liste choisie.
- b Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle de liste sans ordonnancement des candidat/es.

NB : Quel que soit le choix retenu à cette question, la règle d'Hondt sera utilisée pour la constitution de la liste finale proposée aux électeurs.

Question E-2 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Quel que soit le type de scrutin décidé à la question précédente :

- a Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle au plus fort reste.
- b Je souhaite l'utilisation de la proportionnelle à la plus forte moyenne.
-
-

E

Point E

RELATIF AU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS EXTERNES

LES QUESTIONS (SUITE)

Question E-3 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Pour la désignation des candidat/es dans le cadre de scrutins uninominaux territoriaux ou nationaux :

- a Je souhaite le système de double vote : chaque candidat/e se présente sur une liste globale et chaque électeur vote deux fois, de manière séparée (une fois pour la liste globale, une fois pour le/la candidat/e de son choix sur son territoire, indépendamment de la liste). Les instances territoriales ou nationales ad hoc décident du scénario choisi, en respectant le principe de la proportionnelle avec la règle d'Hondt.
- b Je souhaite un système de vote, au sein des territoires concernés, sur un vivier de candidat/es non ordonné : les instances territoriales ou nationales ad hoc décident du scénario choisi à partir des viviers.

NB : Dans les deux cas, les instances devront respecter la parité, élaborer des règles claires et rendre publics leurs critères de choix.

Question E-4 (COCHEZ LA CASE DE LA PROPOSITION QUE VOUS SOUTENEZ)

Afin d'assurer la parité des têtes de listes aux élections régionales et municipales (dans les grandes villes) il est proposé l'adoption de la règle suivante :

Pour les élections régionales, chaque région est tenue de proposer un binôme paritaire de têtes de liste à partir desquelles le Conseil fédéral élabore un ou plusieurs scénarios nationaux entre lesquels il choisit. Les listes régionales finales sont organisées en fonction de ce scénario.

Pour les élections municipales dans les préfectures et toutes les villes de plus de 40 000 habitants, chaque instance concernée est tenue de proposer un binôme paritaire de têtes de liste à partir desquelles le Conseil politique régional élabore un ou plusieurs scénarios entre lesquels il choisit. Les listes finales pour les élections municipales dans ces communes sont organisées en fonction de ce scénario.

- Oui
 Non

E Point E relatif au mode de scrutin pour la désignation des candidats aux élections externes par scrutins de listes

Nous voterons les règles permettant d'assurer la parité des têtes de listes aux élections régionales et municipales (dans les grandes villes).



SIGNATURES

BÉNARD	GILLES	ILE DE FRANCE	HORDE	MAURICE	LANGUEDOC ROUSSILLON
BERRIN	SYLVIE	LANGUEDOC ROUSSILLON	IMBERT-VIER	SIMON	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DENTAL	MONIQUE	ILE DE FRANCE	JOXE	CÉCILIA	ILE DE FRANCE
ESCALE	MICHEL	SAVOIE	JUHEL	RAYMONDE	AQUITAINE
GODINET	SYLVAIN	ETRANGER	KIEFE	FRANÇOISE	ILE DE FRANCE
GRUCKER	SYLVIE	ALSACE	LAFONT	JEAN	ILE DE FRANCE
HOLDRINET	JEAN-CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LANKES	GABRIELE	LANGUEDOC ROUSSILLON
LECOQ	NICOLAS	PAYS DE LA LOIRE	LAQUES	MOURAD	BOURGOGNE
LOTTEAU	FRANÇOIS	BOURGOGNE	LASAYGUES	MARC	AQUITAINE
MERCIER	CLAUDE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LAVASTRE	PHILIPPE	LANGUEDOC ROUSSILLON
NEVEU	DANY	AQUITAINE	LAVEAU	ROMAIN	PAYS DE LA LOIRE
PEYRON	BRUNO	ETRANGER	LEBLAN	BRIGITTE	LORRAINE
TEULE	MIREILLE	AQUITAINE	LECLERC	ALAIN	ILE DE FRANCE
THELIER	GÉRARD	BOURGOGNE	LECLERCO	SÉVERINE	ILE DE FRANCE
VOTIER	VIRGINIE	ILE DE FRANCE	LECUYER	COLETTE	ILE DE FRANCE
HECK	MARIE-ISABELLE	ILE DE FRANCE	LÉGER	MARTINE	SAVOIE
LANZ	JEAN-DAVID	SAVOIE	LENTAIGNE	MARIE-GENEVIEVE	ILE DE FRANCE
ALAMARTINE	FRANÇOISE	LANGUEDOC ROUSSILLON	LHOMME	XAVIER	AQUITAINE
ALLAIRE	MARIE-ELISABETH	PAYS DE LA LOIRE	LIPINSKI	MARC	ILE DE FRANCE
AOUSTIN	MARIE	ILE DE FRANCE	LITTOZ-BARITEL	STÉPHANE	SAVOIE
ARTAZ	JÉRÔME	BOURGOGNE	LOUP	MICHÈLE	ILE DE FRANCE
AUDOUIN	LAURENT	ILE DE FRANCE	LOWY	ELISE	BASSE NORMANDIE
AUGER	SUZANNE	ILE DE FRANCE	LOWY	JOSIANE	BASSE NORMANDIE
AUGER	SUZANNE	ILE DE FRANCE	LOWY	PAUL	BASSE NORMANDIE
AUGEREAU	JEAN	BRETAGNE	MALLARD	CLAIRE	BOURGOGNE
BABIN	HÉLÈNE	CORSE	MARTIN-GOUSSET	CLAIRE	ILE DE FRANCE
BENSON	CLAUDE-MARIE	LANGUEDOC ROUSSILLON	MILLOT	PATRICIA	ILE DE FRANCE
BERTHOU	AURÉLIEN	ILE DE FRANCE	MINNAERT	PIERRE	ILE DE FRANCE
BIRR	PETER	LANGUEDOC ROUSSILLON	MINNAERT	ANNICK	AQUITAINE
BLAIZE	JACQUES	AUVERGNE	MOLLON	AGNÈS	AUVERGNE
BLANCHARD	DOMINIQUE	AQUITAINE	MORLOT	LYDIA	LANGUEDOC ROUSSILLON
BLOUIN	GUY	PAYS DE LA LOIRE	NAVIAUX	CATHERINE	ILE DE FRANCE
BOCK	MICHEL	ILE DE FRANCE	NOUVION	JULIE	ILE DE FRANCE
BONNAUD	ERIK	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	OLIVIER	MICHEL	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
BORDIN	ROBERT	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	ORAN-MARTZ	SIRMA	RHÔNE ALPES
BOUDET	CHRISTOPHE	BOURGOGNE	OTTOGALLI	MARC	RHÔNE ALPES
BOUMEDIENE-THIERY	ALIMA	ILE DE FRANCE	OUJAOUDI	MARYSE	RHÔNE ALPES
BRAUD	ALEXIS	PAYS DE LA LOIRE	PATOU	DANIÈLE	AQUITAINE
BROUSSE	ELIANE	AUVERGNE	PERSICO	DANIELLE	RHÔNE ALPES
CADIOU	MICHEL	ALSACE	PERSILLON	YANN	AQUITAINE
CAIRE	DIDIER	LANGUEDOC ROUSSILLON	PETIT-BELOUIN	MARIE-CHRISTINE	AUVERGNE
CALZETTONI	GÉRALD	ILE DE FRANCE	PETITJEAN	PATRICK	ILE DE FRANCE
COMPÈRE	DANIEL	NORD PAS-DE-CALAIS	PEURIÈRE	GÉRARD	ILE DE FRANCE
CORMERAIS	ALBAN	PAYS DE LA LOIRE	PONCELET	PHILIPPE	LORRAINE
COUDERT	SOPHIE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	POURSINOFF	ANNY	ILE DE FRANCE
COULOMBEL	ALAIN	SAVOIE	POUSSARD	RENÉE	SAVOIE
CROVETTI	LOUISE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	PRADIER	THIERRY	PAYS DE LA LOIRE
DEBOST	ELEN	PAYS DE LA LOIRE	RECLUS	COLETTE	PAYS DE LA LOIRE
DELEMOTTE	BERNARD	PICARDIE	REVERSEAU	YVES	AUVERGNE
DELVALEE	PHILIPPE	BOURGOGNE	RIESENMEY	JEAN	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DERBEZ	BERNARD	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	RIVRET	SERGE	ILE DE FRANCE
DESQUILBET	JÉRÔME	ILE DE FRANCE	ROD	DIDIER-CLAUDE	MIDI PYRÉNÉES
DELPEYROU	DIDIER	ILE DE FRANCE	ROLLAND-REMY	MYLÈNE	BOURGOGNE
DHOUKAR	CHANTAL	BOURGOGNE	RONDEPIERRE	DANIEL	AUVERGNE
DOMERGUE	MANUEL	ILE DE FRANCE	RUBIROLA-BLANC	MICHÈLE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
DUBARRY	VÉRONIQUE	ILE DE FRANCE	RUFET	CORINNE	ILE DE FRANCE
ESTAY	DANIELLE	PAYS DE LA LOIRE	SALANE	PIERRE	AQUITAINE
EUZENAT	GILLES	HAUTE NORMANDIE	SCHMITT	PHILIPPE	BOURGOGNE
FAUCHE	JEAN-LUC	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	SEIGLE-VATTE	MARIE-CÉCILE	MIDI PYRÉNÉES
FENET	JOAN	ILE DE FRANCE	SONZOGNI	DJAMILA	ALSACE
GIRY	THOMAS	ILE DE FRANCE	SONZOGNI	GÉRARD	ALSACE
GIZARD	AGNÈS	LANGUEDOC ROUSSILLON	SONZOGNI	TAOS	ALSACE
GLEIZES	JÉRÔME	ILE DE FRANCE	STAMBOULI	MYLÈNE	ILE DE FRANCE
GOY	SYLVIANE	RHÔNE ALPES	STOEBER	PIERRE	ILE DE FRANCE
GRAZIANI	JEAN	CORSE	STOECKEL	HUGUES	ALSACE
GROVER	CLAIRE	ILE DE FRANCE	SUPIOT	FRÉDÉRIC	ETRANGER
GUENIN	JACQUELINE	ILE DE FRANCE	TAGLIAFERRI	JEAN-MARC	RÉUNION
HEDREUL	ÉRIK	ILE DE FRANCE	TEISSIER	CHRISTOPHE	LANGUEDOC ROUSSILLON
			TRICHET-ALLAIRE	DOMINIQUE	PAYS DE LA LOIRE
			TRICHET-ALLAIRE	SARAH	PAYS DE LA LOIRE
			TROUSSELLE	MARIE	RHÔNE ALPES
			VAUGON	PIERRICK	BOURGOGNE
			WEISS	CHRISTIAN	ALSACE
			WILSON	MICHEL	RHÔNE ALPES
			YEM	RAPHAËL	BASSE NORMANDIE
			YOGANANTHAN	MUTTIAH	RHÔNE ALPES
			YVERT	BERNARD	MIDI PYRÉNÉES

Ouverture et efficacité !

Sous des aspects très techniques, ces questions référendaires sont fondamentales pour l'avenir de notre parti : voulons-nous reproduire les règles de fonctionnement historique des Verts ou évoluer vers plus d'efficacité et d'ouverture ?

Nous disons clairement que nous voulons privilégier l'efficacité et l'ouverture.

Ces valeurs président aux recommandations de votes ci-dessous.

Point A (incompatibilité externe)

Argumentaire :

Proposition de vote / Question A-1 : a.

Une séparation excessive entre les membres du Bureau Exécutif et les élus nationaux limite l'efficacité de la Direction du parti.

Proposition de vote / Question A-2 : b.

Dans l'hypothèse où l'incompatibilité serait la règle, il serait souhaitable de ménager un pourcentage de membres du Bureau Exécutif pouvant cumuler avec des fonctions de parlementaires nationaux (ici 25%) afin de faciliter les échanges et les synergies entre la direction du parti et les parlementaires.

Point B (tirage au sort)

Argumentaire :

Proposition de vote / Question B-1 : Oui

Proposition de vote / Question B-2 : a

Il nous semble opportun d'avoir une part de tirage au sort dans les désignations des organes délibératifs au niveau local. Cette part doit toutefois être plafonnée, aucune structure ne pouvant fonctionner de manière efficace si le tirage au sort est trop largement appliqué.

Point C (majorité qualifiée)

Argumentaire :

Proposition de vote / Question C-1 : b

Historiquement les Verts ont fait la part belle aux minorités, au détriment souvent de l'efficacité vis-à-vis de l'extérieur. Nous souhaitons qu'à l'avenir les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 50% des exprimés (oui, non et votes blancs) et non plus à 60%.

Proposition de vote / Question C-2 : b

Si la règle des 60% était retenue au détriment de celle des 50%, nous souhaitons que son application soit limitée dans l'espace.

Suite du texte page suivante...



Ouverture et efficacité ! (suite)

Point D (élections internes)

Argumentaire :

Proposition de vote / Question D-1 : a

Nous souhaitons que les électeurs aient le plus grand choix possible y compris la possibilité d'ordonner les candidats sur chaque liste.

Proposition de vote / Question D-2 : b

Nous privilégions la règle la proportionnelle à la plus forte moyenne qui favorise les courants les plus importants par rapport aux courants plus petits. L'objectif est de favoriser la constitution de majorités.

Point E (élections externes)

Argumentaire :

Proposition de vote / Question E-1 : a

Nous souhaitons que les électeurs aient le plus grand choix possible y compris la possibilité d'ordonner les candidats sur chaque liste.

Proposition de vote / Question E-2 : b

Nous privilégions la règle la proportionnelle à la plus forte moyenne qui favorise les courants les plus importants par rapport aux courants plus petits. L'objectif est de favoriser la constitution de majorités.

Proposition de vote / Question E-3 : a

Nous privilégions l'ouverture et donc la possibilité d'avoir un système de double vote (liste globale et candidat).



SIGNATURES

AICHI	LEILA	ILE DE FRANCE
ARENAS-MUNOZ	RODRIGO	ILE DE FRANCE
BOGAIEVSKY	NADIA	ILE DE FRANCE
BONNEVILLE	HUGUES	ILE DE FRANCE
BOVE	MARIE	AQUITAINE
BRUNEL	FRANÇOISE	CHAMPAGNE ARDENNE
BURBAGE	FRANK	ILE DE FRANCE
CARACO	ALAIN	SAVOIE
CHEMLA	PHILIPPE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
CHOUCHAN	NATHALIE	ILE DE FRANCE
COHEN-LEMOINE	EVELYNE	ILE DE FRANCE
CROS	PAUL	AQUITAINE
DE LA ROCHE	FELIPE	ILE DE FRANCE
DEMORTIER	PIERRE	PAYS DE LA LOIRE
DHOYE	MARCEL	ILE DE FRANCE
DIEHLMANN	FRANÇOISE	ILE DE FRANCE
DUPOUY	GÉRARD	AQUITAINE
DUTREIX	ARMAND	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ECHENE	MAXIME	ILE DE FRANCE
FARDEL	PHILIPPE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
FARO	ALEXANDRE	ILE DE FRANCE
FERSING	INGRID	ILE DE FRANCE
FLOUTIER	VIRGINIE	AQUITAINE
FOURNIER	NOEMI	ETRANGER
GATTOLIN	ANDRÉ-JEAN	ILE DE FRANCE
GAUDOT	EDOUARD	ETRANGER
GENESTIER	FLORENCE	BOURGOGNE
GOBERT	CHRISTIAN	SAVOIE
GUICHETEAU	BASTIEN	POITOU CHARENTES
HÉNAULT-COLLÉ	ERICK	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
HENNES	RÉGINA	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
JARRY	ISABELLE	ILE DE FRANCE
KNECHT	NICOLE	NORD PAS-DE-CALAIS
LANCO	PATRICE	ILE DE FRANCE
LARUE	ALAIN	RHÔNE ALPES
LAURET	PIERRE	ILE DE FRANCE
LECAT	MICHEL	ILE DE FRANCE
LEMOINE	BENOÎT	ILE DE FRANCE
LUQUAND	JEAN-PIERRE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
MALLET	LAURENT	RHÔNE ALPES
MERCIER	GILLES	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
MEZIANE	ABDELALI	ILE DE FRANCE
MOTOMAN	LAURENCE	AQUITAINE
OLLIVIER	JEAN-YVES	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PELOSSE	HELENE	ILE DE FRANCE
PETIT	ARNAUD	AQUITAINE
QUINTALET	JEAN-CLAUDE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
ROZENBAUM	ALAIN	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
SCAPPINI	DOMINIQUE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
SIMON-CHAUTEMPS	CAMILLE	SAVOIE
VALABREGUE	ANTOINE	ILE DE FRANCE
VALLERAY	ROSANDRE	ILE DE FRANCE
WANDJI-TCHANA	SALOMON	ILE DE FRANCE
YVERNAT	MICHEL	ILE DE FRANCE
COHN-BENDIT	DANY	ETRANGER
DUFRENE	SANDRINE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
FAUGERE	ANNE-LAURE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
KAUFFER	GÉRALD	ILE DE FRANCE
LAVAL	FRANCK	ILE DE FRANCE
LERT	DAN	ILE DE FRANCE
POIROT	GILBERT	LORRAINE
ROULET	MICHEL	SAVOIE
TAILLARDAT	JACQUES	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
THILL	CLAUDE	ILE DE FRANCE
WEGNER	JEAN-YVES	AQUITAINE
ABDERRAHMAN	HERVÉ	ILE DE FRANCE
BECHET	MICHELE	AQUITAINE
BENAHMED	FATIHA	RHÔNE ALPES

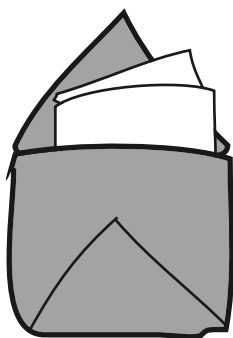
BRAS	DIDIER	ILE DE FRANCE
BRUNETTI	ADRIEN	RHÔNE ALPES
CHAUTEAU	ALAIN	AQUITAINE
CHAUVIGNE	JEAN-CLAUDE	PAYS DE LA LOIRE
CHICHEREAU-DINGUIRARD	MAGUITE	RHÔNE ALPES
DE MURCIA	DANIEL	RHÔNE ALPES
DIVEU	NORBERT	BRETAGNE
DUPOUY	MARIE-CLAIRE	AQUITAINE
FILLON	GUILLEAUME	ILE DE FRANCE
GOLEA	ALAIN	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
GRECO	MICHELLE	BRETAGNE
HAMDI	BRAHIM	ILE DE FRANCE
HEMON	PIERRE	RHÔNE ALPES
JOMIER	BERNARD	ILE DE FRANCE
KERSPERN	SYLVAIN	ILE DE FRANCE
LAMBERT	FRANÇOIS-MICHEL	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
LAMOTHE	BRUNO	CHAMPAGNE ARDENNE
LAVILLE	NATHALIE	ILE DE FRANCE
LE PABIC	DAVID	ILE DE FRANCE
LERT	FRANCE	ILE DE FRANCE
MINNAERT	JACQUES	RHÔNE ALPES
PETIT	LAURENT	ILE DE FRANCE
PICQUENOT	QUENTIN	ILE DE FRANCE
RAYNAL	OLIVIER	ILE DE FRANCE
SCHNEIDER	HERMANN	ILE DE FRANCE
TARRIDE	FRÉDÉRIQUE	ILE DE FRANCE
TETAUD-FILLON	ANNE	ILE DE FRANCE
TEYCHENEY	MICHELLE-ANNE	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

● RÉFÉRENDUM STATUTAIRE INTERNE

COMMENT VOTER POUR LE RÉFÉRENDUM ?

33

1



Remplir, plier
et mettre
le bulletin de vote
dans la petite
enveloppe verte
(l'anonymat
de votre vote
sera ainsi
garanti).

ATTENTION :
seul/es
les adhérent/es
2011
peuvent participer

2

Glisser la petite
enveloppe verte
contenant
le bulletin de vote
dans l'enveloppe
de retour jointe.

3

Europe Écologie - les Verts RÉFÉRENDUM	
NOM Prénom	Larry Bambelle
Numéro, rue	9 rue de La Démocratie
Code postal	84100
Commune	Orange
Département	Vaucluse
RÉGION	PACA
Signature	<i>L. Bambelle</i>

Sur l'arrière de l'enveloppe
de retour, bien remplir et signer
le cadre du dos (obligatoire pour
l'émargement du vote).

Europe Écologie - les Verts RÉFÉRENDUM	
NOM Prénom	
Numéro, rue	
Code postal	
Commune	
Département	
RÉGION	
Signature	

4

Europe Écologie - les Verts RÉFÉRENDUM	
247 rue du Faubourg-Saint-Martin 75010 Paris	

Timbrer et poster
l'enveloppe contenant
votre vote avant
le 2 avril 2011,
minuit (cachet de la Poste
faisant foi – aucun vote
ne sera pris en compte
après cette date).

247 RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN,
75010 PARIS • 01 53 19 53 19 • eelv.fr



VOTE IMPÉRATIF AVANT LE 2 AVRIL 2011, MINUIT



PARTICIPONS TOU/TES !

Un référendum interne est lancé à l'attention de tou/tes les adhérent/es d'Europe Écologie - Les Verts suite au processus de constitution du mouvement de l'écologie politique adopté en novembre 2010. Ce référendum portant sur différents points statutaires fait l'objet de textes-argumentaires à consulter en ligne sur [<http://referendum.eelv.fr>].

Chacun est invité à voter par correspondance avant le 2 avril 2011 (cachet de la Poste faisant foi) – voir schéma explicatif ci-contre. Seuls les votes des adhérent/es à jour de cotisation seront pris en compte.

Des réunions de travail sont organisées dans les groupes locaux d'Europe Écologie - Les Verts et au sein des régions afin de mener la réflexion sur les enjeux des questions de ce référendum. Renseignez-vous auprès de vos instances locales.

Les résultats seront communiqués le 10 avril 2011.

Consultez les argumentaires en ligne sur <http://referendum.eelv.fr>

247 RUE DU FAUBOURG-SAINT-MARTIN,
75010 PARIS • 01 53 19 53 19 • eelv.fr

VOTE IMPÉRATIF AVANT LE 2 AVRIL 2011, MINUIT ●